



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
22 juillet 2010
Français
Original: anglais

Rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de sa première session, tenue à Vienne du 28 juin au 2 juillet 2010

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Résolution adoptée par le Groupe d'examen de l'application	2
1/1 Ressources nécessaires au fonctionnement du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption pour l'exercice biennal 2012-2013.....	2
II. Introduction	3
III. Organisation de la session.....	4
A. Ouverture de la session	4
B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux	6
C. Participation	7
IV. Lignes directrices à l'usage des experts gouvernementaux et du secrétariat et esquisse des rapports d'examen de pays	8
V. Examens de pays	8
VI. Ressources nécessaires au fonctionnement du Mécanisme.....	10
VII. Ordre du jour de la reprise de la première session du Groupe d'examen de l'application.	11
VIII. Autres questions.....	12
IX. Adoption du rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de sa première session.....	13
 Annexes	
I. Lignes directrices à l'usage des experts gouvernementaux et du secrétariat pour la conduite des examens de pays	14
II. États parties sélectionnés pour être examinés ou faire office d'examineurs pendant le premier cycle d'examen.....	21



I. Résolution adoptée par le Groupe d'examen de l'application

1. À sa première session, tenue à Vienne du 28 juin au 2 juillet 2010, le Groupe d'examen de l'application a adopté la résolution suivante:

Résolution 1/1

Ressources nécessaires au fonctionnement du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption pour l'exercice biennal 2012-2013

Le Groupe d'examen de l'application,

Rappelant la résolution 3/1 de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption en date du 13 novembre 2009, intitulée "Mécanisme d'examen", dans laquelle la Conférence a souligné que le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption nécessiterait un budget qui lui garantisse un fonctionnement efficace, continu et impartial,

Rappelant aussi la résolution 64/237 de l'Assemblée générale en date du 24 décembre 2009, au paragraphe 17 de laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de veiller à ce que le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption¹ bénéficie de ressources suffisantes, conformément à la résolution 3/1 de la Conférence,

Rappelant que les incidences sur le budget-programme de la résolution 64/237 de l'Assemblée générale pour ce qui est des postes et des dépenses générales de fonctionnement connexes du Mécanisme d'examen, ainsi que des besoins du Groupe d'examen de l'application, ont été prises en compte dans le budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011,

Rappelant aussi que, dans sa résolution 3/1, la Conférence a prié le Secrétaire général de proposer au Groupe d'examen de l'application, pour examen et décision à sa première réunion, d'autres moyens de financer la mise en œuvre du Mécanisme d'examen,

Rappelant en outre que, dans sa résolution 3/1, la Conférence a décidé que le Groupe d'examen de l'application examinerait les ressources nécessaires au fonctionnement du Mécanisme d'examen pour l'exercice biennal 2012-2013 et a prié le Secrétaire général d'établir, pour la première réunion du Groupe, un projet de budget du Mécanisme pour l'exercice biennal 2012-2013,

1. *Se félicite* des contributions volontaires reçues à ce jour, qui permettent de financer en partie le fonctionnement du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption pour l'exercice biennal 2010-2011, y compris les frais de communication et de traduction depuis et vers la langue ou les langues de travail du Mécanisme retenues pour les différents examens, les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance des représentants des pays les moins avancés qui peuvent ainsi assister aux sessions

¹ Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 2349, n° 42146.

annuelles du Groupe d'examen de l'application, les dépenses de formation et les frais généraux de fonctionnement, ainsi que les frais liés aux visites de pays et aux réunions conjointes à Vienne, et le coût de la traduction et de l'interprétation dans des langues autres que les six langues de travail du Mécanisme, si un État partie examiné en fait la demande;

2. *Recommande* que les dépenses du Mécanisme d'examen et de son secrétariat pour l'exercice biennal 2012-2013 soient financées sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, conformément aux termes de référence du Mécanisme²;

3. *Prie* le Secrétaire général de prévoir, dans son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013, les crédits nécessaires au bon fonctionnement du Mécanisme d'examen, notamment au financement des postes et des frais généraux de fonctionnement, des frais de communication et de traduction depuis et vers la langue ou les langues de travail du Mécanisme retenues pour les différents examens, du fonctionnement du Groupe et de la participation des pays les moins avancés à ses sessions, conformément aux estimations figurant dans la note du Secrétaire général sur les ressources nécessaires au fonctionnement du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption pour les exercices 2010-2011 et 2012-2013³ – hors postes budgétaires relatifs aux visites de pays et à la formation – dont le Groupe était saisi à sa première session;

4. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de s'efforcer, conformément aux termes de référence du Mécanisme d'examen, d'obtenir des contributions volontaires pour couvrir les dépenses du Mécanisme non financées sur le budget ordinaire;

5. *Exprime le vœu* que l'Assemblée générale et ses organes compétents accueilleront favorablement le projet que le Secrétaire général présentera comme suite au paragraphe 3 ci-dessus.

II. Introduction

2. Dans ses résolutions 1/1, 2/1 et 3/1, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a rappelé l'article 63 de la Convention, en particulier son paragraphe 7, aux termes duquel elle pouvait créer, si elle le jugeait nécessaire, tout mécanisme ou organe approprié pour faciliter l'application effective de la Convention.

3. Dans sa résolution 3/1, la Conférence a adopté les termes de référence du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption (qui figurent en annexe à la résolution), ainsi que le projet de lignes directrices à l'usage des experts gouvernementaux et du secrétariat pour la conduite des examens de pays et le projet d'esquisse des rapports d'examen de pays (qui figurent dans l'appendice de l'annexe), qui devaient être établis sous leur forme définitive par le Groupe d'examen de l'application.

² CAC/COSP/2009/15, chap. I, sect. A, résolution 3/1, annexe.

³ CAC/COSP/IRG/2010/5.

4. Conformément au paragraphe 42 des termes de référence du Mécanisme d'examen, le Groupe d'examen de l'application est un groupe intergouvernemental d'États parties à composition non limitée qui fonctionne sous l'autorité de la Conférence et lui fait rapport. Conformément au paragraphe 44 des termes de référence, il a pour fonctions de superviser le processus d'examen afin de recenser les problèmes et les bonnes pratiques et d'examiner les besoins d'assistance technique pour veiller à la bonne application de la Convention. Conformément au paragraphe 43 des termes de référence, il se réunit au moins une fois par an à Vienne.
5. Toujours dans sa résolution 3/1, la Conférence a décidé que le Groupe d'examen de l'application serait chargé du suivi et de la poursuite des travaux entrepris précédemment par le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l'assistance technique.
6. Dans sa résolution 3/4, intitulée "Assistance technique pour l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption", la Conférence a pris acte des recommandations du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l'assistance technique figurant dans le rapport du Secrétariat sur les travaux dudit Groupe de travail (CAC/COSP/2009/8).

III. Organisation de la session

A. Ouverture de la session

7. Le Groupe d'examen de l'application a tenu sa première session à Vienne du 28 juin au 2 juillet 2010.
8. De la 1^{re} à la 5^e séance, il était présidé par Elizabeth Verville (États-Unis d'Amérique), Vice-Présidente de la Conférence, et de la 6^e à la 10^e par Taous Feroukhi (Algérie), Vice-Présidente de la Conférence. Dans les observations liminaires qu'elle a formulées à la 1^{re} séance, la Présidente a souligné que le Mécanisme d'examen avait été élaboré dans le même esprit constructif et positif que celui qui avait marqué les négociations de la Convention elle-même. Elle a exhorté tous les États à collaborer de la même façon pour l'application du Mécanisme d'examen.
9. À l'invitation de la Présidente, l'administrateur chargé de la Division des traités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) a pris la parole. Notant que la résolution 3/1 de la Conférence marquait le point culminant de presque deux années de négociations pour la Conférence et son Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'examiner l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, il a indiqué que les travaux menés dans le cadre du Mécanisme d'examen permettraient de créer des partenariats et de promouvoir le dialogue entre États. Il a appelé les États à relever le défi et à prouver leur détermination à combattre la corruption et à s'entraider à cette fin.
10. Le Secrétaire de la Conférence s'est félicité que plus de 800 experts aient été désignés par 94 États parties. Il a suggéré de procéder à un tirage au sort manuel dans la mesure où les solutions logicielles de tirage aléatoire existantes ne pouvaient pas prendre en compte tous les paramètres prescrits dans les termes de référence.

11. La représentante des États parties à la Convention qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine a souligné l'importance internationale que revêtait le processus d'examen. Elle a mis en avant les caractéristiques du Mécanisme d'examen s'agissant d'aider les États parties et ses objectifs et principes directeurs, en particulier eu égard à l'assistance technique. Tout en se félicitant des contributions volontaires, elle a répété que, selon le Groupe des 77 et la Chine, le Mécanisme devait être financé sur le budget ordinaire de l'ONU. Elle a proposé que le Groupe d'examen de l'application commence dès sa première session à étudier les procédures de collecte d'informations sur les besoins d'assistance technique.

12. Le représentant de l'Espagne, prenant la parole au nom de l'Union européenne et de l'Albanie, de l'Arménie, de la Bosnie, de la Croatie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, du Liechtenstein, du Monténégro, de la Norvège, de la République de Moldova, de la Serbie, de la Turquie et de l'Ukraine, s'est félicité du Mécanisme d'examen et de la création du Groupe d'examen de l'application. Tous les États membres de l'Union européenne étaient déterminés à garantir la participation de la société civile et du secteur privé, à accepter des visites de pays et à publier des rapports de pays. L'orateur a encouragé les États parties à éviter de différer leur participation au processus et de répéter le tirage au sort. Il a indiqué que l'Union européenne appuyait les actions visant à assurer le financement des dépenses futures du Mécanisme d'examen au moyen du budget ordinaire de l'ONU.

13. Le représentant du Costa Rica, prenant la parole au nom des États parties à la Convention qui sont membres du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, s'est félicité du Mécanisme d'examen et a répété ses objectifs et principes directeurs. Il a insisté sur la nécessité de se conformer à ses exigences dans les délais. Il a encouragé les États parties à communiquer leurs besoins en assistance technique au moyen de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation et a estimé que le Secrétariat devait soumettre des rapports périodiques sur l'assistance technique au Groupe d'examen de l'application afin que les tendances régionales et thématiques soient recensées de façon systématique. L'orateur a souligné qu'il fallait pouvoir s'appuyer sur les ressources provenant du budget ordinaire de l'ONU afin d'assurer la viabilité et la transparence du financement du Mécanisme d'examen, ainsi que convenu dans les termes de référence adoptés par la Conférence à sa troisième session, tenue à Doha du 9 au 13 novembre 2009. Les États parties devaient tirer des enseignements des mécanismes de suivi d'instruments régionaux de lutte contre la corruption et établir une collaboration avec eux dès le départ.

14. La Ministre de la transparence institutionnelle et de la lutte contre la corruption de l'État plurinational de Bolivie s'est félicitée du lancement d'un mécanisme d'examen faisant appel à des méthodes fiables et fondé sur la connaissance, qui permettait à des pairs de suivre les mesures de lutte contre la corruption mises en place par les pays. Elle a décrit les mesures instaurées par son Gouvernement pour lutter contre la corruption, notamment l'adoption d'une nouvelle constitution mettant l'accent sur cet aspect, l'adoption et l'application d'une nouvelle législation anticorruption, la création d'institutions spécialisées et l'engagement total du Gouvernement en faveur de la coopération internationale en matière pénale. Elle a ensuite indiqué que son pays participait au programme pilote d'examen de l'application de la Convention ainsi qu'aux mesures de lutte contre la corruption mises en place au niveau régional.

15. Des orateurs se sont félicités du lancement du Mécanisme d'examen, qui représentait une étape importante en vue de l'application intégrale de la Convention, et ont exprimé leur appui sans réserve aux travaux du Mécanisme. Ils ont souligné le caractère fondamental de l'accord intervenu à Doha, faisant observer que le Mécanisme était le premier mécanisme d'examen par des pairs qui ait jamais été créé pour une convention des Nations Unies, et en ont rappelé les objectifs et les principes directeurs.

16. Des orateurs ont reconnu que les experts gouvernementaux devraient recevoir une formation complète à la conduite d'examens et ont redit que l'assistance technique était hautement prioritaire dans le cadre du Mécanisme d'examen. Un orateur a évoqué l'importance de la confidentialité des informations, prévue dans les termes de référence. Certains orateurs ont rendu compte d'actions nationales et régionales en matière de lutte contre la corruption, notamment des efforts déployés pour la ratification de la Convention, l'adoption de mesures d'application et la participation à des initiatives régionales anticorruption.

17. Des orateurs ont insisté sur les tâches importantes qui restaient à accomplir par le Groupe d'examen de l'application. Ils ont fait observer que les lignes directrices à l'usage des experts gouvernementaux et du secrétariat pour la conduite des examens de pays et l'esquisse des rapports d'examen de pays étaient des documents importants qui permettraient d'orienter les travaux du Mécanisme d'examen. Ils ont par ailleurs rappelé la résolution 3/1 de la Conférence, dans laquelle cette dernière avait adopté les deux documents et chargé le Groupe de les établir sous leur forme définitive.

B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

18. À sa 1^{re} séance, le 28 juin 2010, le Groupe d'examen de l'application a adopté l'ordre du jour suivant:

1. Questions d'organisation:
 - a) Ouverture de la réunion;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Lignes directrices à l'usage des experts gouvernementaux et du secrétariat et esquisse des rapports d'examen de pays.
3. Examens de pays:
 - a) Tirage au sort;
 - b) Organisation et calendrier des examens.
4. Ressources nécessaires au fonctionnement du Mécanisme.
5. Assistance technique.
6. Ordre du jour provisoire de la deuxième réunion du Groupe d'examen de l'application.
7. Autres questions.

8. Adoption du rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de sa première réunion.

19. À sa 1^{re} séance, le Groupe a décidé que sa première session serait une session privée à laquelle participeraient uniquement les représentants des États parties, de l'Union européenne, des États signataires, des États représentés par des observateurs et de la Palestine. Il a aussi décidé d'examiner la question de la participation des observateurs au titre du point 7 de l'ordre du jour, "Autres questions".

C. Participation

20. Les États parties à la Convention ci-après étaient représentés à la session: Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Croatie, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Haïti, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Monténégro, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Togo, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

21. L'Union européenne, organisation régionale d'intégration économique partie à la Convention, était aussi représentée à la session.

22. Les États signataires de la Convention ci-après étaient représentés par des observateurs: Allemagne, Bahreïn, Côte d'Ivoire, Inde, Irlande, Japon, Liechtenstein, République arabe syrienne, République tchèque, Soudan et Thaïlande.

23. Les États suivants étaient également représentés par des observateurs: Andorre et Oman.

24. La Palestine, entité ayant une mission permanente d'observation auprès de l'Organisation des Nations Unies, était également représentée par un observateur.

25. Les services du Secrétariat, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies et les instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, les institutions spécialisées et autres organisations du système des Nations Unies ci-après étaient représentés par des observateurs à la 1^{re} séance: Programme alimentaire mondial, Programme des Nations Unies pour le développement, Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, Banque mondiale et Basel Institute on Governance.

26. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient aussi représentées par des observateurs à la 1^{re} séance: Association internationale des autorités anti-corruption, Banque asiatique de développement, Conseil de l'Europe, Conseil des ministres de l'intérieur des pays arabes, Groupe offshore des autorités de contrôle bancaire, Organisation de coopération et de développement économiques, Organisation internationale pour les migrations, Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique, Organisation mondiale des douanes et Réseau ibéro-américain d'assistance juridique (IberRed).

27. L'Ordre souverain de Malte, entité ayant un bureau d'observateur permanent au Siège, était représenté par un observateur à la 1^{re} séance.

IV. Lignes directrices à l'usage des experts gouvernementaux et du secrétariat et esquisse des rapports d'examen de pays

28. Pour l'examen du point 2 de l'ordre du jour, le Groupe était saisi d'une note du Secrétariat sur les lignes directrices à l'usage des experts gouvernementaux et du secrétariat pour la conduite des examens de pays (CAC/COSP/IRG/2010/2) et d'une proposition soumise par la Chine et la Fédération de Russie. Dans sa résolution 3/1, la Conférence avait adopté le projet de lignes directrices ainsi que le projet d'esquisse des rapports d'examen de pays, lesquels devaient être établis sous leur forme définitive par le Groupe. Le Secrétariat avait rédigé sa note en s'attachant à ce que les lignes directrices et l'esquisse soient alignées sur les termes de référence adoptés dans ladite résolution.

29. Le Groupe a finalisé les lignes directrices en gardant à l'esprit que les autres moyens de dialogue directs, traités aux paragraphes 24 à 29 des termes de référence, étaient optionnels selon le paragraphe 29 de ceux-ci.

30. Des consultations informelles, animées par le représentant du Pérou, ont été tenues les 29 et 30 juin 2010 pour examiner la section intitulée "Orientations spécifiques" du projet de lignes directrices. Le résultat de ces consultations a été soumis au Groupe.

31. Les lignes directrices à l'usage des experts gouvernementaux et du secrétariat pour la conduite des examens de pays et l'esquisse des rapports d'examen de pays et des résumés analytiques, tels que finalisés par le Groupe, figurent à l'annexe I du présent rapport.

V. Examens de pays

32. La sélection des États parties à examiner a été faite conformément au paragraphe 3 de la résolution 3/1 de la Conférence et au paragraphe 14 des termes de référence du Mécanisme d'examen. Un tirage au sort a eu lieu pour sélectionner les États parties devant être examinés pendant chacune des quatre premières années du premier cycle d'examen.

33. Le nombre d'États parties de chaque groupe régional à examiner chaque année était proportionnel à la taille du groupe régional et au nombre de ses membres qui étaient parties à la Convention (voir annexe II). Le Groupe est parti du principe que

les États qui ratifieraient la Convention ou y adhèreraient après le tirage au sort seraient examinés pendant la cinquième année du cycle d'examen.

34. Conformément au paragraphe 14 des termes de référence du Mécanisme d'examen, un État partie retenu pour une année donnée peut, s'il a une justification raisonnable, différer sa participation à l'année suivante du cycle d'examen. Les États parties sélectionnés qui étaient représentés à la session ont été priés d'indiquer s'ils souhaitaient exercer ce droit. Le secrétariat aviserait les États parties non représentés qui avaient été retenus et leur donnerait un délai raisonnable pour exercer le droit de différer leur participation. Quand un État partie sélectionné a exercé ce droit, les États parties du même groupe régional qui avaient été sélectionnés pour être examinés l'année suivante ont été invités à faire savoir s'ils souhaitaient prendre la place de l'État partie différant sa participation. Le Groupe est parti du principe que, si aucun État partie ne se portait volontaire pour avancer sa participation, l'examen de l'État partie différant sa participation aurait lieu l'année suivante, en plus des examens déjà prévus.

35. Avant le tirage au sort, le Secrétaire de la Conférence a placé les bulletins dans les urnes en présence des membres du Groupe. Les bulletins étaient tirés par deux représentants des différents groupes régionaux. Le Groupe des États d'Afrique était représenté par l'Éthiopie et l'Ouganda, le Groupe des États d'Asie par les Maldives et la République de Corée, le Groupe des États d'Europe orientale par la Lituanie et la Fédération de Russie, le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes par El Salvador et le Venezuela (République bolivarienne du), et le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États par l'Espagne et les États-Unis.

36. La sélection des États parties examinateurs a été faite conformément au paragraphe 3 de la résolution 3/1 de la Conférence et aux paragraphes 18 à 21 des termes de référence du Mécanisme d'examen. Un tirage au sort a eu lieu pour sélectionner les États parties qui devraient procéder à l'examen pendant la première année du premier cycle d'examen. Pour chaque État partie à examiner, l'un des deux États examinateurs a été sélectionné parmi les États du même groupe régional et l'autre parmi les autres États parties.

37. Conformément au paragraphe 21 des termes de référence du Mécanisme d'examen, les États parties examinateurs désignent au maximum 15 experts gouvernementaux aux fins du processus d'examen. Au moment du tirage au sort, 94 États parties avaient soumis des listes d'experts. Il a été convenu que le secrétariat fixerait un délai raisonnable pour que les États parties qui n'avaient pas encore soumis de liste d'experts s'acquittent de cette obligation.

38. Conformément au paragraphe 19 des termes de référence du Mécanisme d'examen, l'État partie examiné peut demander, deux fois au plus, que le tirage au sort soit répété. Au-delà, le tirage au sort ne peut être répété qu'à titre exceptionnel. Le Groupe a estimé que, lorsqu'un État partie demandait que le tirage au sort soit répété parce que l'État partie ou les États parties sélectionnés pour l'examiner ne s'étaient pas conformés au paragraphe 21 des termes de référence, on était en présence d'un tel cas exceptionnel.

39. Pour les États parties qui exerçaient leur droit de différer à l'année suivante leur participation en tant qu'État examiné, en vertu du paragraphe 14 des termes de référence du Mécanisme d'examen, la sélection des États chargés de les examiner se ferait lors du tirage au sort pour l'année en question. Toutefois, lorsqu'un État partie

se portait volontaire pour avancer sa participation et prendre la place d'un État partie différant la sienne, le tirage au sort des États examinateurs serait répété.

40. Le Groupe a prié le secrétariat de demander aux États parties sélectionnés comme États examinateurs pour 2010 d'indiquer, dans les deux semaines suivant le tirage au sort, s'ils étaient prêts à conduire l'examen, et de communiquer leur liste d'experts gouvernementaux. Si l'État partie devant être examiné en faisait la demande, le tirage au sort serait répété.

41. Le secrétariat a été prié de répéter le tirage au sort des États examinateurs après la période de deux semaines, s'il le fallait et ainsi qu'il convenait, et d'y faire participer les États parties concernés par l'intermédiaire de leur mission permanente.

42. Le Groupe a prié le secrétariat de demander aux États parties non représentés à la session qui avaient été retenus pour être examinés pendant la première année du cycle d'indiquer, dans les deux semaines suivant le tirage au sort, s'ils étaient prêts à être examinés.

43. C'est une procédure similaire qui a été adoptée pour sélectionner les États parties examinateurs et les États parties examinés. Le Secrétaire de la Conférence a placé les bulletins dans les urnes en présence des membres du Groupe. Les deux représentants de chaque groupe régional, les mêmes que pour le tirage au sort précédent, ont procédé au tirage au sort et sélectionné les États parties qui seraient chargés d'examiner les États membres de leur groupe.

44. Quelques États parties sélectionnés pour être examinés pendant la première année avant d'être retenus comme États examinateurs se sont dits prêts à assumer ces deux fonctions. D'autres États parties ont exercé leur droit de différer leur participation en tant qu'État partie examinateur et État partie examiné pendant la même année, conformément au paragraphe 20 des termes de référence du Mécanisme d'examen. Dans ces cas, le tirage au sort a été répété. La même procédure a été appliquée aux États parties qui ont été sélectionnés pour examiner plus d'un État pendant la première année.

VI. Ressources nécessaires au fonctionnement du Mécanisme

45. Pour l'examen du point 4 de l'ordre du jour, le Groupe était saisi d'une note du Secrétaire général sur les ressources nécessaires au fonctionnement du Mécanisme d'examen pour les exercices 2010-2011 et 2012-2013 (CAC/COSP/IRG/2010/5), rédigée conformément aux paragraphes 13 et 15 de la résolution 3/1 de la Conférence.

46. S'agissant des ressources nécessaires pour l'exercice biennal 2010-2011, le Secrétaire a rappelé les décisions de l'Assemblée générale d'inclure, dans le budget-programme pour cet exercice, des crédits destinés à financer les effectifs dont le secrétariat aurait besoin pour la mise en œuvre du Mécanisme d'examen. Il a aussi rappelé que le Groupe s'était vu confier par la Conférence le mandat de décider d'autres moyens de financer la mise en œuvre du Mécanisme d'examen pendant l'exercice biennal en cours et a fait le point sur les contributions volontaires reçues à cette fin. Il a en outre noté que le Groupe avait été chargé d'examiner les ressources nécessaires au fonctionnement du Mécanisme d'examen pour l'exercice

biennal 2012-2013 et a appelé l'attention du Groupe sur les crédits à prévoir au budget selon la note susmentionnée.

47. Des orateurs ont pris note avec satisfaction du compromis auquel était parvenue la Conférence à sa troisième session sur le financement du Mécanisme d'examen. Des orateurs se sont félicités des contributions volontaires versées aux fins de la mise en œuvre du Mécanisme d'examen, qu'elles permettraient de commencer. Des orateurs ont par ailleurs souligné la nécessité de fonder le Mécanisme d'examen sur un financement durable et sûr, et donc de prévoir les ressources nécessaires à son fonctionnement dans le budget ordinaire de l'ONU lors des exercices biennaux futurs. En particulier, des orateurs ont insisté sur le fait qu'il fallait d'urgence prendre des mesures afin de mobiliser des ressources supplémentaires pour l'exercice biennal 2012-2013. Un orateur a proposé de tenir un certain nombre de consultations informelles dans les prochains mois pour examiner les ressources nécessaires au fonctionnement du Mécanisme d'examen pour l'exercice biennal 2012-2013 et élaborer un plan d'action.

48. Pour encourager la poursuite de l'examen des propositions concernant le financement des ressources nécessaires au fonctionnement du Mécanisme d'examen sur le budget ordinaire de l'ONU pour l'exercice biennal 2010-2013 et les exercices suivants, il a été suggéré que le secrétariat coordonne des consultations informelles avec les missions permanentes à Vienne. Certains orateurs ont mis en avant le fait que la formation des experts gouvernementaux faisait partie intégrante du Mécanisme d'examen et qu'il fallait envisager de la financer sur le budget ordinaire de l'ONU lors des exercices biennaux futurs.

49. Le secrétariat a été prié de continuer de présenter des informations budgétaires au Groupe. Il a été souligné que ces informations devaient contenir une esquisse des coûts estimatifs et des renseignements sur les dépenses.

50. Des orateurs ont souligné qu'il était important de garantir des ressources pour les activités d'assistance technique par une affectation appropriée des contributions volontaires. Des orateurs ont confirmé que les activités d'assistance technique dépendaient des contributions volontaires. Un orateur était d'avis que la collecte de fonds pour l'assistance technique devait être prévue et incorporée dans le schéma de financement général du Mécanisme d'examen.

51. Après avoir examiné le point 4 de l'ordre du jour, le Groupe a adopté un projet de résolution (CAC/COSP/IRG/2010/L.2) sur les ressources nécessaires au fonctionnement du Mécanisme d'examen pour l'exercice biennal 2012-2013 (voir chap. I).

VII. Ordre du jour de la reprise de la première session du Groupe d'examen de l'application

52. Le Groupe a décidé de reprendre sa session pendant trois jours avant la fin de l'année pour examiner le point de l'ordre du jour sur l'assistance technique et l'application du paragraphe 42 des termes de référence du Mécanisme d'examen, considérant qu'il avait demandé au secrétariat de solliciter un avis juridique en la matière auprès du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat. Il a décidé que les organisations intergouvernementales seraient invitées à assister à la reprise de sa

première session pour examiner le point de l'ordre du jour sur l'assistance technique.

VIII. Autres questions

53. S'agissant de la participation d'observateurs aux sessions du Groupe, plusieurs orateurs ont estimé qu'elle était entravée par le compromis qui avait été adopté à Doha et dont les termes de référence du Mécanisme d'examen portaient la trace. Ils étaient d'avis que le paragraphe 42 des termes de référence, où le Groupe était décrit comme un "groupe intergouvernemental d'États parties à composition non limitée", réservait aux seuls États parties le droit d'assister à ses sessions. Un orateur a jugé que ce paragraphe constituait un cas où il avait été "décidé autrement", comme le prévoyait l'article 2 du règlement intérieur de la Conférence, ce qui signifiait que la Conférence s'était déjà prononcée sur le sujet.

54. Certains orateurs ont avancé l'idée que le Groupe crée des sous-groupes auxquels pourraient participer des observateurs. D'autres ont déclaré que la décision sur la participation d'observateurs revenait au Groupe ou à la Conférence, selon qu'il convenait, et que le secrétariat ne pouvait en aucun cas inviter d'observateurs sans avoir d'abord consulté tous les États parties.

55. D'autres orateurs ont estimé que rien dans le paragraphe 42 des termes de référence n'excluait la participation d'observateurs aux sessions du Groupe. Ils ont souligné que le règlement intérieur de la Conférence s'appliquait au Groupe en tant qu'organe subsidiaire de cette dernière et partie intégrante du Mécanisme d'examen, et que la participation d'observateurs était par conséquent régie par les articles 16 et 17 dudit règlement. Vu le rôle important que les différentes organisations concernées jouaient dans la fourniture de l'assistance technique, on a estimé que leur participation aux sessions favoriserait la disponibilité d'une telle assistance en vue de satisfaire les besoins identifiés dans le cadre du Mécanisme d'examen. Il a par ailleurs été noté que les organisations intergouvernementales avaient par le passé été autorisées à participer aux réunions du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l'assistance technique créé par la Conférence. Des orateurs ont insisté sur le fait que, dans l'esprit de la Convention, le Groupe devait s'efforcer de faire en sorte que ses sessions soient sans exclusive et transparentes.

56. Certains orateurs ont souligné que les articles 16 et 17 du règlement intérieur s'appliquaient uniquement à la participation aux séances plénières et que l'organe plénier du Mécanisme d'examen était la Conférence des États parties; le Groupe n'était pas un organe plénier. D'autres orateurs étaient cependant d'avis qu'il était impropre, à la lumière de l'article 2, d'interpréter ainsi le règlement. Certains orateurs se sont déclarés préoccupés de ce que les termes de référence du Mécanisme d'examen n'étaient pas respectés.

57. Le Groupe a demandé au secrétariat de solliciter un avis juridique sur le sujet auprès du Bureau des affaires juridiques et de le communiquer aux États parties.

58. Le Groupe entendait poursuivre l'examen de cette question à la reprise de sa première session.

IX. Adoption du rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de sa première session

59. Le 2 juillet 2010, le Groupe a adopté le rapport sur la première partie de sa première session (CAC/COSP/IRG/2010/L.1).

Annexe I

Lignes directrices à l'usage des experts gouvernementaux et du secrétariat pour la conduite des examens de pays

I. Orientations générales

1. Tout au long du processus d'examen, les experts gouvernementaux et le secrétariat sont guidés par les dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies contre la corruption^a et les termes de référence du Mécanisme d'examen de l'application de ladite convention^b.
2. En particulier, les experts doivent garder à l'esprit le paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention, qui dispose que les États parties exécutent leurs obligations au titre de la Convention d'une manière compatible avec les principes de l'égalité souveraine et de l'intégrité territoriale des États et avec celui de la non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États.
3. En outre, les experts effectuent les examens dans le plein respect de l'objectif du processus tel qu'énoncé au paragraphe 11 des termes de référence.
4. Dans toutes leurs concertations au cours du processus d'examen, les experts doivent respecter l'approche collective. Ils sont tenus de faire preuve de courtoisie et de diplomatie et de rester objectifs et impartiaux. Ils doivent adopter une approche souple et être prêts à s'adapter à l'évolution du calendrier.
5. Les experts et le secrétariat respectent la confidentialité de toutes les informations obtenues ou utilisées dans le cadre du processus d'examen de pays, de même que dans le rapport d'examen de pays, comme le prévoient les termes de référence. S'il y a de sérieuses raisons de penser qu'un expert ou un membre du secrétariat n'a pas respecté l'obligation de confidentialité, les États parties concernés ou le secrétariat peuvent en informer le Groupe d'examen de l'application pour qu'il se penche sur la question et lui donne suite comme il convient, y compris en en saisissant la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption.
6. En outre, les experts ne doivent pas se laisser influencer dans leur évaluation de l'application de la Convention. S'ils sont censés tenir compte des informations émanant des organisations internationales compétentes en matière de lutte contre la corruption ou des mécanismes régionaux et internationaux visant à combattre et prévenir la corruption dont l'État partie examiné est membre, les experts font leur propre analyse des données factuelles fournies par l'État partie examiné afin de présenter des conclusions conformes aux exigences spécifiques des dispositions de la Convention en cours d'examen.
7. Tout au long du processus d'examen, les experts sont encouragés à contacter le secrétariat pour toute assistance dont ils auraient besoin.

^a Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2349, n° 42146.

^b CAC/COSP/2009/15, chap. I, sect. A, résolution 3/1, annexe.

II. Orientations spécifiques pour la conduite de l'examen

8. Conformément aux termes de référence du Mécanisme d'examen et compte tenu de l'importance qu'il y a à assurer l'efficacité et l'utilité du processus d'examen, les examens sont conduits dans un esprit de collaboration constructive, de dialogue et de confiance mutuelle.

9. Les États parties et le secrétariat s'efforcent de respecter les délais indicatifs précisés dans les paragraphes ci-dessous.

10. Les experts se préparent en s'attachant à faire ce qui suit:

a) Étudier la Convention et les termes de référence du Mécanisme d'examen, dont les présentes lignes directrices, de manière approfondie;

b) Se familiariser avec le *Guide législatif pour l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption*^c, ainsi qu'avec les documents officiels (travaux préparatoires) des négociations de la Convention, en particulier les parties relatives aux articles qui font l'objet du cycle d'examen pertinent;

c) Examiner les réponses fournies par l'État partie examiné dans sa liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation et la documentation complémentaire, et se familiariser avec les problèmes traités par l'État partie examiné;

d) Informer le secrétariat au cas où des informations et du matériel supplémentaires seraient nécessaires et mettre au jour les questions qui nécessitent une clarification.

11. Le secrétariat organise régulièrement des stages à l'intention des experts participant au processus d'examen, afin qu'ils puissent se familiariser avec les présentes lignes directrices et soient mieux à même de participer au processus d'examen.

12. Dans un délai d'un mois suivant le tirage au sort, le secrétariat informe officiellement l'État partie examiné et les États parties examinateurs du début de la conduite de l'examen de pays, ainsi que de toutes les questions de procédure pertinentes, notamment du calendrier de la formation des experts et du calendrier provisoire de l'examen de pays.

13. Dans un délai de trois semaines après avoir été officiellement informé, l'État partie examiné désigne un point de contact – et informe le secrétariat en conséquence – pour coordonner sa participation à l'examen, conformément au paragraphe 17 des termes de référence du Mécanisme d'examen. Le secrétariat désigne un fonctionnaire pour chaque examen.

14. Le secrétariat mène des consultations avec l'État partie examiné et les États parties examinateurs sur l'établissement des calendriers et les conditions de l'examen de pays, y compris la sélection de la langue ou des langues de travail de l'examen de pays, conformément à la section VI des termes de référence du Mécanisme d'examen. La traduction vers et depuis ces langues est assurée par le secrétariat tout au long du processus d'examen.

^c Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.06.IV.16.

15. Dans un délai de deux mois après avoir été officiellement informé du début de la conduite de l'examen de pays, l'État partie examiné communique au secrétariat les informations requises concernant le respect et l'application de la Convention en utilisant à cette fin, dans un premier temps, la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation. Le secrétariat aide les États parties qui en font la demande à établir les réponses aux questions de la liste de contrôle. Dans un délai d'un mois suivant la réception de la réponse à la liste de contrôle, le secrétariat la fait traduire et distribuer aux experts.

16. Dans un délai d'un mois après que l'État partie examiné a été officiellement informé du début de la conduite de l'examen, les experts participent à une conférence téléphonique ou à une visioconférence organisée par le secrétariat, dans le but de présenter les États parties examinateurs, l'État partie examiné et le fonctionnaire du secrétariat affecté à l'examen de pays, ainsi que de donner des orientations générales, y compris sur le calendrier et les conditions de l'examen.

17. Les experts des États parties examinateurs décident de quelle manière ils se répartissent les tâches et les thèmes entre eux, en tenant compte de leurs domaines de compétence respectifs.

18. Les experts doivent certes établir des lignes de communication ouvertes avec l'État partie examiné, mais ils doivent aussi tenir le secrétariat informé de toutes ces communications.

19. Tout au long du processus, les experts examinent comme il se doit les informations et le matériel fournis par l'État partie examiné par le biais des différents moyens de communication décrits dans les termes de référence du Mécanisme d'examen.

20. Lorsqu'ils recherchent des informations complémentaires et demandent une clarification, les experts doivent garder à l'esprit le caractère non accusatoire, non intrusif et non punitif de l'examen et l'objectif général qui est d'aider l'État partie examiné à appliquer pleinement la Convention.

21. Dans un délai d'un mois suivant la réception de la réponse à la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation et de toutes informations complémentaires communiquées par l'État partie examiné, les experts présentent au secrétariat les résultats de l'examen préalable, y compris les demandes d'éclaircissements ou d'informations complémentaires ou les questions supplémentaires, pour qu'il les fasse traduire dans les langues retenues pour l'examen et les communique à l'État partie examiné.

22. Pour l'examen préalable, les experts évitent de reprendre des textes qui figurent déjà dans la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation. Le document établi doit être concis et fondé sur des données factuelles, et les résultats de l'examen préalable doivent reposer sur un raisonnement solide. Un langage objectif et impersonnel facilitera la compréhension. Les abréviations et les acronymes doivent être développés à la première occurrence.

23. Une fois que l'État partie examiné a reçu les résultats de l'examen préalable, le secrétariat organise une conférence téléphonique ou une visioconférence entre les experts des États parties examinateurs et ceux de l'État partie examiné, au cours de laquelle les experts des États parties examinateurs doivent présenter les parties de l'examen préalable qu'ils ont rédigées et expliquer les conclusions tirées. Dans

l'idéal, le dialogue qui suit ne dure pas plus de deux mois et permet aux experts de formuler des demandes d'informations complémentaires ou de poser des questions particulières, auxquelles l'État partie examiné répond, à travers différents moyens de dialogue, dont des conférences téléphoniques, des visioconférences, des échanges de courrier électronique ou d'autres moyens de dialogue direct mentionnés au paragraphe 29 des termes de référence du Mécanisme d'examen et précisés ci-dessous.

24. Lorsque l'État partie examiné y consent, l'examen préalable devrait être complété par d'autres moyens de dialogue direct, comme une visite de pays ou une réunion conjointe à l'Office des Nations Unies à Vienne. La visite de pays ou la réunion conjointe à l'Office des Nations Unies à Vienne doit être planifiée et organisée par l'État partie examiné. Le secrétariat se charge des arrangements pratiques, mais les experts doivent, de leur côté, prendre toutes les mesures nécessaires pour participer à la visite de pays ou à la réunion conjointe à l'Office des Nations Unies à Vienne, en gardant à l'esprit le paragraphe 30 des termes de référence.

25. Pendant la visite de pays ou la réunion conjointe à l'Office des Nations Unies à Vienne, les experts sont tenus de respecter les principes et les normes énoncés dans les orientations générales ci-dessus.

26. Les experts doivent participer activement et de façon constructive à toutes les réunions, y compris aux réunions-bilan internes à la fin de chaque journée de travail ou à la fin de la visite de pays ou de la réunion conjointe à l'Office des Nations Unies à Vienne.

27. Les experts doivent se montrer respectueux et courtois au cours des réunions, respecter les délais fixés dans le programme et accorder un temps de participation à tous les autres membres. Ils doivent également faire preuve de souplesse, le programme pouvant changer pendant la visite de pays ou la réunion conjointe à l'Office des Nations Unies à Vienne.

28. Les questions devraient chercher à compléter les informations déjà fournies par l'État partie examiné et porter exclusivement sur le processus d'examen. Les experts doivent donc rester neutres et ne pas exprimer leurs opinions personnelles pendant les réunions.

29. Les experts doivent prendre des notes pendant toutes les réunions, notes auxquelles ils peuvent se reporter lorsqu'ils établissent le rapport final d'examen de pays. Ils échangent leurs opinions et leurs conclusions préliminaires par écrit entre eux et avec le secrétariat dans un délai de deux semaines suivant la fin de la visite de pays ou de la réunion conjointe à l'Office des Nations Unies à Vienne.

30. Lors de la dernière phase du processus d'examen de pays et de préférence dans un délai de cinq mois suivant le début de l'examen, les experts établissent selon le modèle de l'esquisse, avec l'aide du secrétariat, un projet de rapport d'examen de pays et l'envoient à l'État partie examiné dans la langue ou les langues retenues pour l'examen. Le rapport recense les succès obtenus, les bonnes pratiques adoptées et les difficultés rencontrées dans l'application de la Convention et formule des observations à cet égard. Le cas échéant, il détermine l'assistance technique nécessaire pour améliorer l'application de la Convention. Les observations de l'État partie examiné sont intégrées au projet de rapport d'examen de pays.

31. Les experts ajoutent leurs observations sur la façon dont les articles de la Convention en cours d'examen ont été incorporés dans la loi nationale, ainsi que sur leur application dans la pratique.
32. Les experts recensent également les succès obtenus, les bonnes pratiques adoptées et les difficultés rencontrées dans l'application des articles de la Convention en cours d'examen, et ils formulent des observations à cet égard et concernant les domaines où une assistance technique pourrait être nécessaire.
33. À la demande de l'État partie examiné et selon que de besoin, les experts peuvent être priés de fournir à ce dernier des explications sur la façon dont il pourrait résoudre les difficultés recensées afin de pouvoir appliquer pleinement et efficacement les articles pertinents de la Convention.
34. Le secrétariat envoie le projet de rapport d'examen de pays à l'État partie examiné pour approbation. En cas de désaccord, un dialogue est engagé entre l'État partie examiné et les experts pour parvenir à un consensus sur le rapport final. Un résumé analytique est ensuite établi et approuvé.

Appendice

Esquisse des rapports d'examen de pays et des résumés analytiques

Examen effectué par [nom des États examinateurs] de l'application par [nom de l'État examiné] de l'article (des articles) [numéro(s) de l'article (des articles)] de la Convention des Nations Unies contre la corruption pour le cycle [période]

I. Introduction

1. La Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a été instituée en vertu de l'article 63 de la Convention pour, notamment, promouvoir et examiner son application.
2. Conformément au paragraphe 7 de l'article 63 de la Convention, la Conférence a créé à sa troisième session, tenue à Doha du 9 au 13 novembre 2009, le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention. Ce Mécanisme a également été créé en vertu du paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention, qui dispose que les États parties exécutent leurs obligations au titre de la Convention d'une manière compatible avec les principes de l'égalité souveraine et de l'intégrité territoriale des États et avec celui de la non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États.
3. Le Mécanisme d'examen est un processus intergouvernemental dont l'objectif général est d'aider les États parties à appliquer la Convention.
4. Le processus d'examen s'appuie sur les termes de référence du Mécanisme d'examen.

II. Processus

5. L'examen ci-après de l'application de la Convention par [nom de l'État examiné] se fonde sur la réponse à la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation communiquée par [nom de l'État examiné] et toutes informations complémentaires communiquées conformément au paragraphe 27 des termes de référence du Mécanisme d'examen, et sur les résultats du dialogue constructif mené par les experts de [nom des deux États examinateurs et de l'État examiné], au moyen de [conférences téléphoniques, visioconférences, échanges de courrier électronique ou tout autre moyen de dialogue direct prévu dans les termes de référence], avec [nom des experts concernés].

[Paragraphe 6 facultatif:

Variante 1

6. Une visite de pays, acceptée par [nom de l'État examiné], a été organisée du [date] au [date].

Variante 2

6. Une réunion conjointe entre [nom de l'État examiné] et [nom des États examinateurs] s'est tenue à l'Office des Nations Unies à Vienne du [date] au [date].

Variante 3

6. Une visite de pays, acceptée par [nom de l'État examiné], a été organisée du [date] au [date]; et une réunion conjointe entre [nom de l'État examiné] et [nom des États examinateurs] s'est tenue à l'Office des Nations Unies à Vienne du [date] au [date].]

III. Résumé analytique

7. [Résumé des points suivants:

- a) Succès et bonnes pratiques;
- b) Difficultés d'application, le cas échéant;
- c) Observations sur l'application des articles en cours d'examen;
- d) Assistance technique nécessaire pour améliorer l'application de la Convention.]

IV. Application de la Convention

A. Ratification de la Convention

8. [Nom de l'État examiné] a signé la Convention le [date] et l'a ratifiée le [date]. [Nom de l'État examiné] a déposé son instrument de ratification auprès du Secrétaire général le [date].

9. La loi d'application – autrement dit la [*titre de la loi portant ratification de la Convention*] – a été adoptée par [*nom de l'organe législatif national*] le [*date*], est entrée en vigueur le [*date*] et a été publiée dans [*nom, numéro et date du document officiel rendant publique l'adoption de la loi*]. La loi d'application prévoit [*résumé de la loi portant ratification*].

B. Système juridique de [*nom de l'État examiné*]

10. L'article [*numéro de l'article*] de la Constitution énonce que [*il convient de voir si les traités ont automatiquement force de loi ou requièrent une loi d'application, là où la Convention s'insère dans la hiérarchie du droit, etc.*].

C. Application des articles sélectionnés

Article [*numéro de l'article*]

[*Titre de l'article*]

[*Texte de l'article, paragraphe en retrait*]

a) Synthèse des informations pertinentes pour l'examen de l'application de l'article

11. [*Informations communiquées par l'État examiné dans la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation et toutes informations complémentaires communiquées conformément au paragraphe 27 des termes de référence du Mécanisme d'examen et dans le cadre du dialogue constructif*]

b) Observations sur l'application de l'article

12. [*Observations des experts concernant l'application de l'article. Selon la portée du cycle d'examen, conclusions sur la façon dont la loi nationale a été mise en conformité avec l'article, et sur l'application de l'article dans la pratique*]

13. [*Observations sur l'état de l'application de l'article, y compris les succès obtenus, les bonnes pratiques adoptées et les difficultés rencontrées*]

c) Succès et bonnes pratiques

14. [*Description des succès obtenus et bonnes pratiques adoptées dans l'application de l'article, le cas échéant*]

d) Difficultés d'application, le cas échéant

15. [*Description des difficultés d'application rencontrées, le cas échéant*]

e) Besoins en matière d'assistance technique

16. [*Description de l'assistance technique nécessaire pour améliorer l'application de la Convention et des priorités et mesures à prendre à cet égard, le cas échéant*]

Annexe II

États parties sélectionnés pour être examinés ou faire office d'examineurs pendant le premier cycle d'examen

1. Dans les tableaux ci-dessous figurent les résultats du tirage au sort auquel le Groupe d'examen de l'application a procédé, à sa première session, pour sélectionner les États parties qui seront examinés ou qui feront office d'examineurs au cours des quatre premières années du premier cycle d'examen. Comme expliqué dans le corps du texte, il n'a été sélectionné d'États parties examineurs que pour la première année du cycle (année 1).

2. Au cours de l'année 1, 30 examens seront conduits. L'Afrique du Sud, les Émirats arabes unis, l'Iran (République islamique d'), le Koweït, la Suisse et le Zimbabwe ont différé à l'année 2 leur participation en tant qu'États parties examinés. La Mongolie et l'Ouganda, retenus pour être examinés pendant l'année 2, se sont portés volontaires pour l'année 1, prenant les places ainsi libérées:

<i>Groupe régional</i>	<i>État partie examiné</i>	<i>État partie examineur membre du même groupe régional</i>	<i>Autre État partie examineur</i>
Groupe des États d'Afrique (total: 9)	Zambie	Zimbabwe	Koweït ^a
	Ouganda	Ghana	Roumanie
	Togo	République-Unie de Tanzanie	Ouganda
	Maroc	Afrique du Sud ^a	Slovaquie
	Sao Tomé-et-Principe	Éthiopie ^a	Mongolie
	Rwanda	Sénégal ^a	Liban
	Niger	Djibouti ^a	Fédération de Russie
	Cameroun ^b	Madagascar	Pays-Bas
Burundi	Égypte	Venezuela (République bolivarienne du)	
Groupe des États d'Asie (total: 6)	Jordanie	Maldives ^a	Nigéria
	Bangladesh ^b	République islamique d'Iran	Paraguay
	Mongolie	Yémen	Turkménistan ^a
	Fidji ^b	Bangladesh ^a	États-Unis
	Papouasie-Nouvelle-Guinée ^b	Tadjikistan	Malawi
	Timor-Leste ^b	Philippines	Zimbabwe
Groupe des États d'Europe orientale (total: 5)	Lituanie	Fédération de Russie	Égypte
	Croatie	Monténégro	République démocratique populaire lao ^a
	Bulgarie	Albanie	Suède
	Géorgie ^b	Arménie ^a	Roumanie
	Ukraine ^b	Slovénie	Pologne

<i>Groupe régional</i>	<i>État partie examiné</i>	<i>État partie examinateur membre du même groupe régional</i>	<i>Autre État partie examinateur</i>
Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (total: 6)	Chili	El Salvador	Ukraine ^a
	Dominique ^b	Trinité-et-Tobago	Norvège
	République dominicaine	Nicaragua	Uruguay
	Argentine	Panama	Gabon ^a
	Jamaïque ^b	Costa Rica	Qatar ^a
	Pérou	Bolivie	Équateur
Groupe des États d'Europe occidentale et autres États (total: 4)	États-Unis	Suède	Kirghizistan
	Finlande	Grèce	Tunisie ^a
	Espagne	Belgique	Lituanie
	France	Danemark	Cap-Vert ^a

^a État partie sélectionné comme État examinateur mais n'ayant pas encore présenté sa liste d'experts.

^b État partie sélectionné qui, n'ayant pas été représenté à la session, n'a pu confirmer qu'il était prêt à participer à l'examen au cours de l'année 1.

3. Au cours de l'année 2, 40 examens seront conduits:

	<i>État partie examiné</i>
Groupe des États d'Afrique (total: 11)	Seychelles
	Maurice
	Bénin
	Mozambique
	Congo
	Cap-Vert
	République centrafricaine
	Mauritanie
	Sierra Leone
	Afrique du Sud ^a
	Zimbabwe ^a
Groupe des États d'Asie (total: 11)	Brunéi Darussalam
	Iraq
	République démocratique populaire lao
	Sri Lanka
	Kazakhstan
	Philippines
	Indonésie
	Viet Nam
	Émirats arabes unis ^a
	République islamique d'Iran ^a
Koweït ^a	

	<i>État partie examiné</i>
Groupe des États d'Europe orientale (total: 6)	Slovaquie Serbie Monténégro Estonie Azerbaïdjan Fédération de Russie
Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (total: 7)	Brésil Cuba Uruguay El Salvador Nicaragua Colombie Panama
Groupe des États d'Europe occidentale et autres États (total: 5)	Australie Norvège Royaume-Uni Portugal Suisse ^a

^a Examen reporté de l'année précédente du cycle.

4. Au cours de l'année 3, 38 examens seront conduits:

	<i>État partie examiné</i>
Groupe des États d'Afrique (total: 11)	Égypte Mali Lesotho Djibouti Algérie Ghana République-Unie de Tanzanie Burkina Faso Tunisie Guinée-Bissau Angola
Groupe des États d'Asie (total: 8)	République de Corée Yémen Chypre Cambodge Malaisie Pakistan Qatar Afghanistan

	<i>État partie examiné</i>
Groupe des États d'Europe orientale (total: 6)	Hongrie Slovénie Lettonie Roumanie ex-République yougoslave de Macédoine Arménie
Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (total: 6)	Mexique Paraguay Bolivie Trinité-et-Tobago Guyana Venezuela (République bolivarienne du)
Groupe des États d'Europe occidentale et autres États (total: 7)	Suède Canada Luxembourg Italie Pays-Bas Autriche Malte ^a

^a Examen reporté de l'année précédente du cycle.

5. Au cours de l'année 4, 36 examens seront conduits:

	<i>État partie examiné</i>
Groupe des États d'Afrique (total: 10)	Sénégal Libéria Kenya Nigéria Gabon Malawi Jamahiriya arabe libyenne Madagascar Namibie Éthiopie

	<i>État partie examiné</i>
Groupe des États d'Asie (total: 9)	Kirghizistan Maldives Liban Ouzbékistan Palaos Turkménistan Singapour Chine Tadjikistan
Groupe des États d'Europe orientale (total: 5)	Pologne Bélarus Bosnie-Herzégovine Albanie République de Moldova
Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (total: 7)	Équateur Haïti Costa Rica Honduras Guatemala Antigua-et-Barbuda Bahamas
Groupe des États d'Europe occidentale et autres États (total: 5)	Turquie Grèce Belgique Danemark Israël



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
16 septembre 2010
Français
Original: anglais

Groupe d'examen de l'application

Reprise de la première session

Vienne, 29 novembre-1^{er} décembre 2010

Rapport du Groupe d'examen de l'application sur sa réunion intersessions tenue à Vienne le 23 août 2010

1. Le Groupe d'examen de l'application de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a tenu une réunion intersessions le 23 août 2010, conformément à la décision qu'il avait prise lors de sa réunion d'information informelle le 5 août 2010.
2. À sa première session, le Groupe d'examen de l'application avait prié le Secrétariat de demander aux États parties sélectionnés comme États examinés pour la première année du cycle d'examen et qui n'étaient pas présents à sa session d'indiquer, dans les deux semaines suivant le tirage au sort, s'ils étaient prêts pour un examen. Le Groupe avait également prié le Secrétariat de demander aux États parties sélectionnés comme États examinateurs d'indiquer, dans les deux semaines suivant le tirage au sort, s'ils étaient prêts à conduire l'examen, et de communiquer leur liste d'experts gouvernementaux. Le Secrétariat a été prié de répéter le tirage au sort des États examinateurs après la période de deux semaines, s'il le fallait et ainsi qu'il convenait, et si l'État partie examiné en faisait la demande; les États parties concernés seraient représentés par leur mission permanente.
3. Lors de sa réunion informelle, le 5 août 2010, le Groupe a décidé de procéder au tirage au sort lorsqu'un État partie examiné en ferait la demande, étant entendu que le Secrétariat organiserait une réunion intersessions du Groupe, le 23 août 2010, pour examiner les résultats du tirage. Un tirage au sort a été effectué pour le Brésil, qui s'était déclaré prêt à avancer son examen à la première année du premier cycle; le Mexique et Haïti ont été sélectionnés pour examiner le Brésil. L'Argentine, la Mongolie et la Zambie ont demandé qu'un nouveau tirage au sort ait lieu pour leur deuxième examinateur; ce sont respectivement Singapour, le Kenya et l'Italie qui ont été tirés au sort pour examiner ces trois États parties.
4. À la réunion intersessions du Groupe, le Secrétaire a présenté une mise à jour des contacts avec les États parties qui avaient été sélectionnés pour être examinés. Le Bangladesh, Fidji et l'Ukraine ont confirmé qu'ils étaient prêts à être soumis à l'examen. La Géorgie, la Jamaïque et le Timor-Leste ont différé leur examen à

V.10-56434 (F) 141010 151010



Merci de recycler 

l'année suivante du cycle. Des communications officielles sont attendues du Cameroun, de la Dominique et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée. Les États parties qui avaient été sélectionnés pour procéder à des examens ont tous communiqué leur liste d'experts gouvernementaux, à l'exception de Djibouti et de la République démocratique populaire lao. Le Kirghizistan n'a pas envoyé de nouvelle communication à propos de l'état de sa liste d'experts gouvernementaux.

5. L'Indonésie s'est déclarée prête à être examinée la première année du cycle plutôt que la deuxième et l'Ouzbékistan et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont été tirés au sort pour l'examiner. Le Niger a demandé qu'un deuxième tirage au sort soit effectué pour son premier examinateur; Maurice a été sélectionnée. Les États-Unis d'Amérique ont demandé qu'un deuxième tirage au sort soit effectué pour leur deuxième examinateur; l'ex-République yougoslave de Macédoine a été sélectionnée.

6. Sur la base des informations fournies par le Secrétariat au sujet de la soumission de la liste d'experts gouvernementaux de la République démocratique populaire lao, le Groupe est convenu, suite à la demande de la Croatie, de procéder à un nouveau tirage au sort provisoire pour le deuxième examinateur de la Croatie, étant entendu que si la République démocratique populaire lao ne soumettait pas sa liste avant le 6 septembre, l'examineur sélectionné par ce tirage au sort provisoire prendrait sa place; le Viet Nam a été sélectionné comme examinateur provisoire.

7. Le Groupe a prié le Secrétariat de poursuivre ses efforts pour contacter le Cameroun, la Dominique et la Papouasie-Nouvelle-Guinée, qui ont été sélectionnés pour un examen et n'ont pas encore indiqué s'ils étaient prêts à être soumis à cet examen ou souhaitaient le différer.

8. Le Secrétariat a fait savoir au Groupe qu'il avait reçu l'avis juridique sur la participation d'observateurs que celui-ci avait sollicité à sa première session et qu'il le publierait dans toutes les langues officielles en tant que document du Groupe.

Annexe

Résultats du tirage au sort

Première année du premier cycle: 26 examens

	<i>État partie examiné</i>	<i>Examineur de la même région</i>	<i>Autre examineur</i>
Groupe des États d'Afrique	Burundi	Égypte	République bolivarienne du Venezuela
	Cameroun ^a	Madagascar	Pays-Bas
	Maroc	Afrique du Sud	Slovaquie
	Niger ^b	Maurice	Fédération de Russie
	Rwanda	Sénégal	Liban
	Sao Tomé-et-Principe	Éthiopie	Mongolie
	Togo	République-Unie de Tanzanie	Ouganda
	Ouganda	Ghana	Roumanie
	Zambie	Zimbabwe	Italie
Groupe des États d'Asie et du Pacifique	Bangladesh	République islamique d'Iran	Paraguay
	Fidji	Bangladesh	États-Unis d'Amérique
	Indonésie ^c	Ouzbékistan	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
	Jordanie	Maldives	Nigéria
	Mongolie	Yémen	Kenya
	Papouasie-Nouvelle-Guinée ^a	Tadjikistan	Malawi
Groupe des États d'Europe orientale	Bulgarie	Albanie	Suède
	Croatie ^b	Monténégro	République démocratique populaire lao ^d
	Lituanie	Fédération de Russie	Égypte
	Ukraine	Slovénie	Pologne
Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes	Argentine	Panama	Singapour
	Brésil ^c	Mexique	Haïti
	Chili	El Salvador	Ukraine
	Dominique ^a	Trinité-et-Tobago	Norvège
	République dominicaine	Nicaragua	Uruguay
	Pérou	État plurinational de Bolivie	Équateur
Groupe des États d'Europe occidentale et autres États	Finlande	Grèce	Tunisie
	France	Danemark	Cap-Vert
	Espagne	Belgique	Lituanie
	États-Unis d'Amérique ^b	Suède	Ex-République yougoslave de Macédoine

^a Selon les informations communiquées par le Secrétariat, la participation du Cameroun, de la Dominique et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée pour la première année n'a pas encore été confirmée.

^b Le Niger a demandé qu'un nouveau tirage au sort soit effectué pour son premier examinateur; Maurice a été sélectionnée. Les États-Unis ont demandé un nouveau tirage au sort pour leur deuxième examinateur; l'ex-République yougoslave de Macédoine a été sélectionnée. La Croatie a demandé un nouveau tirage au sort provisoire pour son deuxième examinateur; le Viet Nam a été sélectionné.

^c Le Brésil et l'Indonésie se sont proposés pour avancer leur examen à la première année. Un tirage au sort a eu lieu pour sélectionner leurs examinateurs (le Mexique et Haïti, et l'Ouzbékistan et le Royaume-Uni respectivement).

^d La République démocratique populaire lao a soumis sa liste d'experts gouvernementaux le 27 août 2010.



**Conférence des États Parties à
la Convention des Nations
Unies contre la corruption**

Distr. générale
13 décembre 2010
Français
Original: anglais

**Rapport du Groupe d'examen de l'application
sur les travaux de la reprise de sa première session,
tenue à Vienne du 29 novembre au 1^{er} décembre 2010**

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Organisation de la session.....	2
A. Ouverture de la session	2
B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux	3
C. Participation.....	3
III. Examens de pays	4
IV. Assistance technique	5
V. Ressources nécessaires au fonctionnement du Mécanisme	10
VI. Ordre du jour provisoire de la deuxième session du Groupe d'examen de l'application.....	10
VII. Autres questions.....	10
VIII. Adoption du rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de la reprise de sa première session.....	11
Annexe	
Ordre du jour provisoire de la deuxième session du Groupe d'examen de l'application.....	12



I. Introduction

1. À la première partie de sa première session, tenue à Vienne du 28 juin au 2 juillet 2010, le Groupe d'examen de l'application a décidé de reprendre sa session pendant trois jours avant la fin de l'année pour examiner le point de l'ordre du jour sur l'assistance technique et l'application du paragraphe 42 des termes de référence du Mécanisme d'examen, considérant qu'il avait demandé au secrétariat de solliciter un avis juridique en la matière auprès du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat.

II. Organisation de la session

A. Ouverture de la session

2. Le Groupe d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption a repris sa première session à Vienne du 29 novembre au 1^{er} décembre 2010.

3. La 1^{re} séance a été présidée par Dominika Krois (Pologne) et les 2^e à 6^e séances par Eugenio Curia (Argentine). Dans ses observations liminaires, la Présidente a rappelé les conclusions de la première partie de la première session du Groupe d'examen de l'application, ainsi que celles de sa réunion intersessions, tenue le 23 août 2010. Elle a également mentionné les travaux du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l'assistance technique, dont la Conférence des États parties s'était félicitée dans sa résolution 3/4, intitulée "Assistance technique pour l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption".

4. Le représentant du Chili, intervenant au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, a constaté avec satisfaction que le Mécanisme avait commencé à fonctionner et que des ateliers de formation étaient proposés aux experts gouvernementaux. Les contributions volontaires versées aux fins du fonctionnement du Mécanisme étaient certes les bienvenues, mais les ressources nécessaires à cet égard devaient être inscrites au budget ordinaire de l'ONU. Il était capital d'intégrer les questions d'assistance technique au fonctionnement du Mécanisme et de mettre au point une procédure concrète, dans le cadre du Groupe d'examen de l'application, pour définir des priorités stratégiques et répondre aux besoins d'assistance technique cernés grâce au Mécanisme, afin de compléter l'assistance technique apportée sur les plans bilatéral et régional. L'orateur a souligné que la confiance et la compréhension mutuelle étaient les principes sur lesquels se fondaient les travaux amorcés dans le cadre du Mécanisme, et que la décision qui serait prise concernant la participation d'observateurs devait constituer une solution pratique selon laquelle le Groupe d'examen de l'application pourrait s'inspirer des contributions faites par des observateurs dont la participation présentait un intérêt aux fins des objectifs du Mécanisme; cette solution devrait être conforme au règlement intérieur et à la résolution 3/1 de la Conférence.

B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

5. Le 29 novembre, le Groupe d'examen de l'application a adopté l'ordre du jour suivant pour la reprise de sa première session:
 1. Questions d'organisation:
 - a) Ouverture de la reprise de session;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
 3. Examens de pays: organisation et calendrier des examens.
 4. Ressources nécessaires au fonctionnement du Mécanisme.
 5. Assistance technique.
 6. Ordre du jour provisoire de la deuxième session du Groupe d'examen de l'application.
 7. Autres questions.
 8. Adoption du rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de la reprise de sa première session.

C. Participation

6. Les États parties à la Convention suivants étaient représentés à la reprise de la première session du Groupe d'examen de l'application: Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Haïti, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Maroc, Mexique, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République démocratique du Congo, République de Corée, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.
7. L'Union européenne, organisation régionale d'intégration économique partie à la Convention, était représentée.
8. Les États signataires de la Convention ci-après étaient représentés par des observateurs: Allemagne, Inde, Japon, République arabe syrienne et République tchèque.
9. La Palestine, entité ayant une mission permanente d'observation auprès de l'Organisation des Nations Unies, était représentée par un observateur.

10. À la fin de la première partie de sa première session, le Groupe d'examen de l'application a décidé que les organisations intergouvernementales seraient invitées à assister à la reprise de sa première session en qualité d'observateurs. Il a aussi décidé que ces organisations ne pourraient participer qu'aux débats qu'il était prévu de consacrer au point de l'ordre du jour relatif à l'assistance technique le 29 novembre et le matin du 30 novembre 2010.

11. Les services du Secrétariat, les organes, fonds et programmes de l'ONU, les instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, les institutions spécialisées et les autres organismes du système des Nations Unies ci-après étaient représentés par des observateurs: Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, Commission économique pour l'Afrique, Organe international de contrôle des stupéfiants, Programme des Nations Unies pour le développement et Université arabe Nayef des sciences de sécurité.

12. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées par des observateurs: Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), Organisation internationale pour les migrations, Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et Secrétariat de la Communauté de l'Afrique de l'Est.

13. L'Ordre souverain de Malte, entité ayant un bureau d'observateur permanent au Siège, était représenté par un observateur.

III. Examens de pays

14. Lors de l'examen du point 3 de l'ordre du jour sur les examens de pays, le Secrétaire a informé le Groupe de l'avancement des travaux du Mécanisme, en se référant au document CAC/COSP/IRG/2010/CRP.12, intitulé "Country reviews: organization and schedule of reviews". Il a fait le point sur un certain nombre de questions de procédure, telles que le tirage au sort, le calendrier des examens de pays pour la première année et les ateliers de formation des experts gouvernementaux. Le tirage au sort des États parties examinateurs pour la deuxième année du cycle devrait avoir lieu à la deuxième session du Groupe, en mai 2011, qui marquera le début de la deuxième année du premier cycle d'examen. Le Secrétariat réunit actuellement les questions liées au processus et les questions pratiques pour en saisir le Groupe à sa deuxième session. Le Secrétaire a en outre rendu compte des mesures prises par le Secrétariat, conformément à la demande formulée par le Groupe à sa première session, pour informer les États qui, ayant été retenus pour être examinés, n'avaient pas encore informé le Secrétariat qu'ils étaient prêts à se soumettre à l'examen prévu pendant la première année ou s'ils souhaitaient le reporter à l'année suivante. Dans deux cas, les efforts du Secrétariat sont pour l'instant restés vains. Dans le cas d'un État sélectionné comme État examinateur, le Secrétariat n'a pas réussi à obtenir les coordonnées des experts gouvernementaux. Le Secrétaire a sollicité l'avis du Groupe sur la façon dont il fallait procéder dans ces cas.

15. Les orateurs ont évoqué la question des États parties retenus pour être examinés, qui n'avaient pas encore informé le Secrétariat s'ils étaient prêts à se soumettre à l'examen au cours de la première année ou s'ils souhaitaient le reporter à l'année suivante. Ils se sont déclarés préoccupés par cette absence de réponse,

notant que ces États avaient peut-être besoin d'assistance. Le Groupe a décidé qu'une lettre, signée par le Président de la Conférence et les autres membres du Bureau, devrait être envoyée aux États n'ayant pas répondu, par l'intermédiaire de leur mission permanente, avec copie aux présidents des groupes régionaux à New York. Dans cette lettre, le Groupe ferait part de ses préoccupations, mais aussi de sa confiance de voir les États prêts à s'acquitter des obligations procédurales du processus d'examen, et préciserait lesdites obligations. Le Secrétariat resterait disposé à fournir une assistance si on le lui demande. L'État partie concerné serait prié d'informer le Bureau de sa décision dans les meilleurs délais. En l'absence de réponse à la fin du mois de janvier, une deuxième lettre serait envoyée, avec un délai pour répondre. Une procédure analogue serait suivie à l'égard de tout État partie qui n'avait pas encore communiqué les coordonnées de ses experts gouvernementaux.

IV. Assistance technique

16. Le Secrétaire a souligné l'importance de l'assistance technique comme partie intégrante du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention. Il a noté en outre l'utilité de la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation, comme moyen de déterminer les besoins d'assistance technique, et l'importance de la coordination entre donateurs, autres prestataires d'assistance technique et pays bénéficiaires. Pour conclure, il a rappelé les termes dans lesquels la Conférence avait approuvé l'adoption d'une approche intégrée et coordonnée pour assurer l'exécution des programmes d'assistance technique sous la conduite des pays et axée sur les pays.

17. À sa deuxième réunion, les 18 et 19 décembre 2008, le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l'assistance technique avait salué la proposition tendant à ce que l'UNODC élabore un répertoire d'experts anticorruption de telle sorte que l'Office et les autres prestataires d'assistance technique puissent le consulter pour trouver la personne qui convient pour l'activité en question (CAC/COSP/WG.3/2008/3). Le Groupe de travail avait examiné plus avant cette proposition à sa troisième réunion tenue les 3 et 4 septembre 2009 (CAC/COSP/WG.3/2009/3). Rappelant la résolution 3/4, les États parties et signataires étaient engagés à continuer de rassembler les informations pertinentes sur leurs spécialistes de la lutte contre la corruption et à les communiquer à l'UNODC. Une représentante du Secrétariat a démontré comment les États parties et signataires pouvaient transférer les informations sur leurs spécialistes anticorruption vers le site Internet de l'UNODC pour inclusion dans la base de données. Cette formule permettrait aux pays d'ajouter, de modifier ou de supprimer en ligne, selon que de besoin, les informations concernant leurs propres experts. Le Secrétariat aurait accès à toutes les informations fournies de manière à en assurer la confidentialité et identifierait et sélectionnerait, si demande lui en était faite, l'un des experts ayant des compétences particulières répertoriées dans la base de données. Après avoir sollicité le consentement de l'expert retenu, le Secrétariat le mettrait en contact avec le prestataire d'assistance technique demandeur, qui conviendrait avec lui, à titre bilatéral, de la mission à assurer. Il a été noté que le Secrétariat avait reçu jusqu'à présent des informations sur: 45 experts de 12 pays du Groupe des États d'Afrique; 20 de 7 pays du Groupe des États d'Asie et du Pacifique; 26 de 9 pays du Groupe des États d'Europe orientale; 24 de 8 pays du

Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes; et 36 de 10 pays du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États. Le Secrétariat avait déjà reçu des demandes d'utilisation de la base de données et y avait répondu.

18. Une représentante du Secrétariat a présenté une étude sur l'assistance technique récemment achevée en Indonésie, au Kenya et au Pérou sur l'essai pilote des outils d'évaluation de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption visant à identifier et coordonner l'assistance technique. L'étude avait été menée conformément aux résolutions 1/5, 2/4 et 3/4 de la Conférence des États parties, dans le but d'aider les États parties à améliorer l'utilisation des outils d'évaluation de l'application de la Convention pour mettre au point et coordonner les initiatives d'assistance technique futures, visant à faire en sorte que les dispositions de la Convention soient mieux respectées. La représentante a évoqué les différentes études de pays et donné une vue d'ensemble des bonnes pratiques et des enseignements qui en ont été tirés. L'étude a débouché sur la conclusion que les outils d'évaluation de l'application de la Convention contre la corruption offraient un excellent point de départ pour une réforme nationale de la législation anticorruption et les programmes d'assistance technique pour l'application de la Convention, qui devaient cependant être fondés sur une approche intégrée et coordonnée d'exécution sous la conduite des pays et axée sur les pays. Par ailleurs, la liste de contrôle pour l'auto-évaluation avait servi de base aux outils d'évaluation de l'application de la Convention afin d'éviter tout double emploi et d'améliorer la qualité, le ciblage et la coordination de l'assistance technique fournie.

19. Une représentante du Secrétariat a présenté en outre au Groupe une esquisse de la bibliothèque juridique qui devait rassembler et diffuser des connaissances sur les législations nationales adoptées ou modifiées en vue de l'application de la Convention, comme le prévoit la résolution 3/4. L'objectif fondamental consistait à collecter, dépouiller et diffuser les connaissances juridiques acquises au fur et à mesure que les États parties présentaient leurs réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation. La bibliothèque juridique fournirait des connaissances juridiques récentes et validées pour aider à faire avancer l'application de la Convention, sa ratification ou l'adhésion par des États non parties. La représentante a informé le Groupe qu'un premier ensemble de données sur les lois, règlements et pratiques administratives de 120 États avait été réuni et analysé de manière détaillée pour déterminer si ces données se rapportaient aux dispositions de la Convention contre la corruption. Il a été confirmé que la bibliothèque juridique contiendrait le texte des lois en langue originale et leurs traductions officielles disponibles ou fournies par les États. Le Secrétariat a précisé que la bibliothèque juridique n'avait pas pour objet d'évaluer le respect par les États Membres des dispositions de la Convention. Il a été mentionné en outre qu'elle faisait partie d'un projet plus vaste appelé TRACK (Tools and Resources for Anti-Corruption Knowledge), portail Web et forum de coopération qui servira à collecter et à diffuser des connaissances juridiques et non juridiques sur la lutte contre la corruption et le recouvrement d'avoirs, ainsi qu'à présenter des études de cas, et l'analyse des meilleures pratiques et des politiques, et à établir des liens avec la base de données UNODC des points focaux pour le recouvrement d'avoirs et le rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire. TRACK bénéficiait de l'appui de la Banque mondiale, du PNUD, de l'Association internationale des autorités anticorruption, de la Banque asiatique de développement, de l'Organisation de coopération et de développement

économiques, du Basel Institute on Governance et du Centre de recherche anticorruption U4.

20. Conformément au paragraphe 44 des termes de référence du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention, le Groupe a pour fonction d'examiner les besoins d'assistance technique pour veiller à la bonne application de la Convention. Les rapports thématiques sur l'application serviraient de base à ses travaux analytiques. Des orateurs ont rappelé les principes d'égalité souveraine et d'intégrité territoriale des États et de non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États. Pour cette raison, plusieurs orateurs ont proposé de remanier la matrice d'assistance technique de manière à ne pas considérer les besoins d'assistance technique indiqués par les différents États parties au regard de chaque article de la Convention, mais à adopter une approche thématique à dimension régionale. Un orateur a recommandé une matrice axée, région par région, sur des besoins d'assistance technique spécifiques (législation type). D'autres orateurs ont traité d'une démarche thématique au niveau régional qui permette d'analyser les tendances ainsi que d'une démarche au niveau des pays propre à encourager les partenariats. Il a été en outre noté par des orateurs que les besoins d'assistance technique signalés par les États dans leur réponse à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation pouvaient évoluer au fur et à mesure que l'examen de l'application progressait et que les besoins d'assistance technique devraient être donc déterminés sur la base des rapports de pays et des résumés analytiques.

21. Quelques orateurs ont souligné que, conformément aux termes de référence, le rôle du Groupe d'examen de l'application est d'examiner, sur la base des rapports thématiques sur l'application, les besoins d'assistance technique dans leur ensemble et non par pays. Plusieurs orateurs ont parlé des moyens de déterminer les besoins d'assistance technique au niveau national et la façon dont ces besoins étaient satisfaits par l'assistance technique fournie par les donateurs bilatéraux et multilatéraux et les agents d'exécution, notamment dans le cadre de la coopération Sud-Sud. La fourniture d'une assistance technique adaptée aux différents secteurs était également un moyen à envisager. Le représentant du PNUD a insisté sur les différents aspects de l'activité engagée pour appliquer la Convention et sur la coopération entre le PNUD et l'UNODC, ainsi que sur l'existence, au niveau national, de procédures établies. Les activités conjointes menées par le PNUD et l'UNODC ont été mentionnées, en particulier les ateliers de formation pour points focaux et experts gouvernementaux participant au premier examen annuel et la note d'orientation sur l'auto-évaluation. Le représentant a noté en outre que l'assistance technique peut être pluridisciplinaire et bien adaptée au contexte.

22. Il a été noté qu'une question fondamentale qui se posait au Groupe d'examen de l'application et à la Conférence des États parties était celle de savoir si et comment les besoins d'assistance technique étaient satisfaits et non pas nécessairement qui était le prestataire de cette assistance technique. L'aide à fournir aux États en matière de détermination de leurs besoins d'assistance technique était une question connexe. La détermination des besoins d'assistance technique dans le cadre du processus d'examen était l'un des aspects fondamentaux du fonctionnement du Mécanisme d'examen. Par ailleurs, dans l'optique de l'élaboration des politiques, le Groupe et la Conférence devaient avoir une vue d'ensemble et être sûrs que les besoins sont en corrélation avec l'assistance fournie, et que celle-ci produit les résultats souhaités.

23. Le rôle que l'UNODC joue comme intermédiaire, prestataire ou les deux était une autre question à examiner, mais dans un contexte approprié. L'UNODC avait un mandat spécifique bien défini, qui lui était assigné tout d'abord par la Convention même, ainsi que par l'Assemblée générale, et par la suite par la Conférence et le Groupe d'examen de l'application. Plusieurs orateurs ont évoqué la question de la coordination soulignant combien elle était importante pour optimiser l'emploi de ressources rares et obtenir que la Convention soit effectivement appliquée. Il a été affirmé en outre que même si certains progrès avaient été faits, le niveau de connaissance des dispositions de la Convention restait très faible. Le Groupe de travail sur l'assistance technique s'en est également rendu compte dans la mesure où il est appelé à diffuser des connaissances au personnel des prestataires d'assistance technique sur le terrain.

24. Les orateurs se sont accordés pour estimer qu'un atelier, analogue à celui tenu à Montevideo en 2007, permettrait de faire le point des activités menées par les donateurs bilatéraux et multilatéraux et d'autres prestataires d'assistance technique en ce qui concerne l'application de la Convention et, d'une façon plus générale, la lutte contre la corruption. Quelques orateurs ont également souligné qu'il fallait intégrer la société civile et le monde universitaire dans le processus d'assistance technique.

25. Le Groupe d'examen de l'application et la Conférence des États parties à la Convention sur la corruption avaient pour mandat et responsabilité de faire en sorte que les dispositions pertinentes de la Convention, conformément au chapitre VI et plus spécialement, aux articles 60 et 62, soient appliquées le mieux possible. La délégation de l'Argentine a présenté au Groupe pour examen une proposition esquissant des questions touchant au rôle en matière d'assistance technique que le Groupe joue dans le cadre du Mécanisme. Sur la base de cette proposition et des discussions qui ont suivi, le Groupe a adopté les recommandations ci-dessous.

Recommandations

26. Le Groupe d'examen de l'application a rappelé la résolution 3/1 que la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a adoptée et par laquelle elle l'a chargé du suivi et de la poursuite des travaux entrepris précédemment par le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l'assistance technique. Il a tenu compte du fait que, conformément au paragraphe 11 des termes de référence, l'un des objectifs du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention était d'aider les États parties à identifier et justifier les besoins spécifiques d'assistance technique, et de promouvoir et faciliter la fourniture d'une assistance technique.

27. Le Groupe gardait à l'esprit les fonctions qui lui avaient été attribuées au paragraphe 44 des termes de référence, en vertu duquel il devait superviser le processus d'examen afin de recenser les problèmes et les bonnes pratiques et examiner les besoins d'assistance technique pour veiller à la bonne application de la Convention.

28. Le Groupe a reconnu que l'assistance technique fournie par les donateurs bilatéraux et multilatéraux à différents niveaux jouait toujours un rôle précieux, et qu'il importait de traiter effectivement les questions d'assistance technique dans le cadre du Mécanisme. Il a aussi reconnu l'importance de la programmation et de la

prestation coordonnées et intégrées, sous la conduite des pays, d'une assistance technique axée sur les pays pour répondre de manière efficace aux besoins d'assistance technique des États parties examinés.

29. Compte tenu de ce qui précède, le Groupe a recommandé que, chaque fois qu'il y aurait lieu, tous les États parties indiquent, dans leurs réponses aux questions de la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation et dans les rapports d'examen de pays, les besoins d'assistance technique recensés, si possible de manière hiérarchisée, en rapport avec l'application des dispositions de la Convention examinées pendant un cycle d'examen donné.

30. Le Groupe a recommandé que tous les États parties, chaque fois qu'il y aurait lieu, fournissent des informations sur les projets d'assistance technique en cours qui visaient l'application de la Convention.

31. Le Groupe a décidé, sur la base des conclusions du processus d'examen et conformément aux termes de référence du Mécanisme, d'examiner les domaines prioritaires pour ce qui était de l'assistance technique, ainsi qu'une synthèse des informations disponibles concernant l'évolution des besoins identifiés et des services fournis en la matière.

32. Le Groupe a recommandé que le Secrétariat tienne compte des domaines prioritaires évoqués au paragraphe 31 ci-dessus dans ses programmes thématiques et régionaux et lorsqu'il mettrait au point des outils d'assistance technique.

33. Le Groupe a recommandé que le Secrétariat le tienne informé des manques de financement touchant les projets de l'UNODC mis en œuvre conformément aux priorités fixées.

34. Le Groupe a en outre recommandé que, sous sa supervision, le Secrétariat s'emploie à ce qui suit:

a) Promouvoir auprès des autres partenaires bilatéraux et multilatéraux l'usage de la Convention contre la corruption et de son Mécanisme d'examen comme outils de programmation de l'assistance à la lutte contre la corruption;

b) Nouer des alliances avec des partenaires bilatéraux et multilatéraux pour assurer une assistance technique efficace et coordonnée en vue de l'application de la Convention;

c) Recueillir des informations sur les expériences acquises et les enseignements qui en ont été tirés en matière d'assistance technique à la lutte contre la corruption;

d) Prévoir un volet consacré aux questions d'assistance technique dans les stages régulièrement organisés en application du paragraphe 32 des termes de référence du Mécanisme d'examen.

35. Conformément aux termes de référence, le Groupe a prié de nouveau l'UNODC, comme la Conférence des États parties l'avait fait dans sa résolution 3/4, de continuer de fournir une assistance technique aux fins de l'application de la Convention, notamment en mettant à disposition des compétences d'experts sur les politiques ou le renforcement des capacités dans le cadre de son programme thématique relatif à la lutte contre la corruption et la criminalité économique et, le cas échéant, dans le cadre de ses programmes régionaux, au moyen de tout

l'éventail de ses outils d'assistance technique (bibliothèque juridique, corpus de gestion des connaissances, registre d'experts de la lutte anticorruption, ateliers nationaux ou régionaux, etc.).

36. Enfin, le Groupe a recommandé que le Secrétariat établisse un rapport sur la suite donnée aux présentes recommandations, pour qu'il l'examine à chacune de ses sessions.

V. Ressources nécessaires au fonctionnement du Mécanisme

37. Au cours de l'examen du point 4 de l'ordre du jour relatif aux ressources nécessaires au fonctionnement du Mécanisme, le Secrétaire a fourni des renseignements sur les ressources et les dépenses de fonctionnement du Mécanisme, se référant au document CAC/COSP/IRG/2010/CRP.11. Il a rappelé la résolution 64/237 de l'Assemblée générale et présenté au Groupe des informations récentes sur le processus budgétaire de l'exercice 2012-2013. Il a donné en plus au Groupe des renseignements actualisés sur le budget ordinaire et sur les contributions volontaires reçues pour l'exercice biennal 2010-2011, ainsi que des renseignements sur les dépenses prévues pour les premiers mois du cycle d'examen. Il a aussi indiqué que des renseignements plus détaillés sur les dépenses seraient présentés au Groupe d'examen de l'application à sa deuxième session en mai 2011.

38. Les orateurs ont mentionné plusieurs éléments à prendre en compte dans le calcul des ressources nécessaires au fonctionnement du Mécanisme pendant la période biennale 2012-2013. Il s'agit par exemple du nombre variable des États parties examinés au cours d'une année donnée, de la variation du nombre de pages à traduire, des différentes combinaisons de langues, ainsi que de la nécessité de mettre à niveau le logiciel de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation pour remédier aux problèmes techniques que les usagers ont rencontrés. Le Groupe a été informé que les prévisions de dépenses et, par conséquent, les ressources nécessaires pour la période biennale 2012-2013 devront probablement être révisées à la hausse si la structure actuelle des dépenses persistait. Il a été souligné que la mobilisation de ressources pour l'assistance technique nécessaire pour satisfaire les besoins repérés par les pays par le biais du Mécanisme d'examen devrait être examinée comme une question distincte de celle des ressources nécessaires au fonctionnement du Mécanisme.

VI. Ordre du jour provisoire de la deuxième session du Groupe d'examen de l'application

39. À sa 6^e séance, le 1^{er} décembre 2010, le Groupe d'examen de l'application a adopté l'ordre du jour provisoire de sa deuxième session (voir annexe).

VII. Autres questions

40. Les délégations ont réaffirmé les points de vue qu'elles avaient exprimés, lors de la première partie de la première session, sur la question de la participation des observateurs (voir CAC/COSP/IRG/2010/7, par. 53, 55 et 56). Quelques orateurs

ont accueilli favorablement l'avis juridique du Bureau des affaires juridiques (voir CAC/COSP/IRG/2010/9). D'autres ont noté que l'avis juridique n'abordait pas la question de l'application du paragraphe 42 des termes de référence, comme il avait été demandé.

41. Le Groupe est convenu qu'il appartenait à la Conférence de prendre une décision finale sur la question de la participation d'observateurs à ses travaux. Les orateurs ont exprimé leur opinion quant aux éléments devant sous-tendre une telle décision, soulignant qu'il fallait veiller à ne pas s'écarter ni du règlement intérieur de la Conférence ni de l'accord intervenu à Doha sur les termes de référence du Mécanisme. La question de la participation de l'Union européenne aux travaux du Groupe devait être examinée par la Conférence. En attendant, le Groupe est convenu que le Secrétariat enverrait comme suit des invitations à sa deuxième session: a) aux États parties pour les questions touchant à l'examen de l'application, et à d'autres questions; et b) aux États parties et signataires, pour les questions financières et budgétaires; et c) aux États parties et signataires, aux organisations intergouvernementales et aux organismes des Nations Unies pour la question relative à l'assistance technique. Le Groupe a été d'avis que cette décision ne devrait pas constituer de précédent et qu'il fallait tout mettre en œuvre avant et pendant sa deuxième session pour étudier des solutions appropriées et pratiques afin de les présenter pour examen à la Conférence à sa quatrième session.

VIII. Adoption du rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de la reprise de sa première session

42. Le 1^{er} décembre 2010, le Groupe d'examen de l'application a adopté le rapport sur les travaux de la reprise de sa première session.

Annexe

Ordre du jour provisoire de la deuxième session du Groupe d'examen de l'application

1. Questions d'organisation:
 - a) Ouverture de la session;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
 2. Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption.
 3. Assistance technique.
 4. Questions financières et budgétaires.
 5. Autres questions.
 6. Ordre du jour provisoire de la troisième session du Groupe d'examen de l'application.
 7. Adoption du rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de sa deuxième session.
-



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
14 juin 2011
Français
Original: anglais

Rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de sa deuxième session, tenue à Vienne du 30 mai au 2 juin 2011

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Organisation de la session	2
A. Ouverture de la session	2
B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux	3
C. Participation	4
III. Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption	5
A. Tirage au sort des États parties devant être examinés et des États parties examinateurs	5
B. Enseignements tirés de l'expérience	6
IV. Assistance technique	9
V. Questions financières et budgétaires	12
VI. Autres questions	14
VII. Ordre du jour provisoire de la reprise de la deuxième session du Groupe d'examen de l'application	16
VIII. Adoption du rapport	16
Annexes	
I. Ordre du jour provisoire de la reprise de la deuxième session du Groupe d'examen de l'application	17
II. États parties sélectionnés pour être examinés et comme examinateurs pour le deuxième cycle d'examen	18



I. Introduction

1. Dans ses résolutions 1/1, 2/1 et 3/1, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a rappelé l'article 63 de la Convention, en particulier son paragraphe 7, aux termes duquel elle créerait, si elle le jugeait nécessaire, tout mécanisme ou organe approprié pour faciliter l'application effective de la Convention.
2. Dans sa résolution 3/1, la Conférence a adopté les termes de référence du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption qui figuraient en annexe à la résolution, ainsi que le projet de lignes directrices à l'usage des experts gouvernementaux et du secrétariat pour la conduite des examens de pays et le projet d'esquisse des rapports d'examen de pays qui figuraient dans l'appendice de l'annexe, et ont été établis sous leur forme définitive par le Groupe d'examen de l'application à sa première session, tenue à Vienne du 28 juin au 2 juillet 2010.
3. Conformément au paragraphe 42 des termes de référence du Mécanisme d'examen, le Groupe d'examen de l'application est un groupe intergouvernemental d'États parties à composition non limitée qui fonctionne sous l'autorité de la Conférence et lui fait rapport. Conformément au paragraphe 44, il a pour fonctions de superviser le processus d'examen afin de recenser les problèmes et les bonnes pratiques et d'examiner les besoins d'assistance technique pour veiller à la bonne application de la Convention. Conformément au paragraphe 43, il se réunit au moins une fois par an à Vienne.
4. Toujours dans la même résolution, la Conférence a décidé que le Groupe d'examen de l'application serait chargé du suivi et de la poursuite des travaux entrepris précédemment par le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l'assistance technique.
5. Dans sa résolution 3/4 intitulée "Assistance technique pour l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption", la Conférence a pris acte des recommandations du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l'assistance technique figurant dans le rapport du Secrétariat sur les travaux dudit Groupe de travail (CAC/COSP/2009/8).

II. Organisation de la session

A. Ouverture de la session

6. Le Groupe d'examen de l'application a tenu sa deuxième session à Vienne du 30 mai au 2 juin 2011.
7. Les 1^{re} à 6^e séances étaient présidées par John Brandolino (États-Unis d'Amérique) et les 7^e et 8^e par Eugenio Curia (Argentine). Dans ses observations liminaires, le Président a rappelé les résultats de la première session, tenue du 28 juin au 2 juillet 2010, lors de laquelle le Groupe avait établi sous leur forme définitive les lignes directrices à l'usage des experts gouvernementaux et du secrétariat, adopté la résolution 1/1 sur les ressources nécessaires au fonctionnement du Mécanisme d'examen pour l'exercice biennal 2012-2013 et procédé au tirage au

sort des États parties qui seraient examinés lors du premier cycle d'examen et des États parties qui feraient office d'examineurs pendant la première année du premier cycle d'examen. Il a également fait référence à la reprise de la première session, tenue du 29 novembre au 1^{er} décembre 2010, lors de laquelle le Groupe avait continué à débattre de questions concernant le processus d'examen et adopté des recommandations sur l'assistance technique.

8. À l'invitation du Président, le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a fait une déclaration liminaire dans laquelle il a souligné l'engagement croissant des États dans la lutte contre la corruption et l'action menée par l'Office pour appuyer leurs efforts, et insisté sur le caractère novateur du Mécanisme d'examen. Il a remercié pour leur travail les États parties concernés par les examens de pays pendant la première année et prié instamment les États de continuer à soutenir fermement le Mécanisme d'examen et à œuvrer pour la pleine application de la Convention. Il a estimé que la quatrième session de la Conférence, qui se tiendra à Marrakech du 24 au 28 octobre 2011, serait l'occasion idéale de faire le point sur les progrès accomplis au niveau mondial pour ce qui est de prévenir et combattre la corruption en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

9. Le représentant de l'Égypte a fait une déclaration à la lumière des événements survenus récemment, avant le 25 janvier 2011 et depuis lors. Il a fait état des efforts accomplis par son pays dans le domaine du recouvrement des avoirs et salué la coopération que les équipes d'enquête et de poursuites avaient reçue à l'étranger. Il a souligné que ces efforts n'étaient pas aisés et exigeaient davantage de coopération et de compréhension de la part des États, notamment entre autorités judiciaires, en vue d'appliquer pleinement la Convention contre la corruption et de permettre aux pays de tirer le meilleur parti de ses dispositions.

B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

10. Le 30 mai, le Groupe d'examen de l'application a adopté l'ordre du jour suivant:

1. Questions d'organisation:
 - a) Ouverture de la session;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption.
3. Assistance technique.
4. Questions financières et budgétaires.
5. Autres questions.
6. Ordre du jour provisoire de la reprise de la deuxième session du Groupe d'examen de l'application.
7. Adoption du rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de sa deuxième session.

C. Participation

11. Les États parties à la Convention suivants étaient représentés à la session: Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

12. L'Union européenne, organisation régionale d'intégration économique partie à la Convention, était également représentée.

13. À la reprise de sa première session, le Groupe d'examen de l'application avait décidé que les États signataires et les États dotés du statut d'observateur seraient invités à participer aux débats qu'il était prévu de consacrer aux points de l'ordre du jour relatifs à l'assistance technique et aux questions financières et budgétaires les 1^{er} et 2 juin 2011, respectivement.

14. Les États signataires de la Convention ci-après étaient représentés par des observateurs: Allemagne, Côte d'Ivoire, Irlande, Japon, République arabe syrienne et République tchèque.

15. Oman, État doté du statut d'observateur, était également représenté.

16. La Palestine, entité ayant une mission permanente d'observation auprès de l'Organisation des Nations Unies, était représentée par un observateur.

17. Toujours à la reprise de sa première session, le Groupe d'examen de l'application avait décidé que les organisations intergouvernementales, les services du Secrétariat, les organes, fonds et programmes des Nations Unies, les instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, les institutions spécialisées et les autres organismes du système des Nations Unies seraient invités à participer aux débats qu'il était prévu de consacrer au point de l'ordre du jour relatif à l'assistance technique le 1^{er} juin et le matin du 2 juin 2011.

18. Les services du Secrétariat, les organes, fonds et programmes des Nations Unies, les instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, les institutions spécialisées et les autres organismes du

système des Nations Unies ci-après étaient représentés par des observateurs: la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, l'Organe international de contrôle des stupéfiants, le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale et le Basel Institute on Governance.

19. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées par des observateurs: Académie internationale de lutte contre la corruption, Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique, et Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

20. L'Ordre souverain de Malte, entité ayant un bureau d'observateur permanent au Siège, était représenté.

III. Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

A Tirage au sort des États parties devant être examinés et des États parties examinateurs

21. Le Président de la séance a ouvert le débat sur le point de l'ordre du jour relatif à l'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, exposant la procédure de tirage au sort visée aux paragraphes 14 et 19 des termes de référence. Il a signalé que les bulletins portant les noms des États parties avaient été placés dans les urnes appropriées en présence du Bureau afin de gagner du temps lors de la séance. Il a rappelé que chaque État partie devait avoir procédé au minimum à un examen et au maximum à trois examens avant la fin de chaque cycle. Il a également rappelé que les États parties sélectionnés pour être examinés pendant la deuxième année pouvaient exercer leur droit de différer leur participation en tant qu'État partie examinateur pendant la même année.

22. Afin d'établir une pratique cohérente pour le tirage au sort lors des sessions futures, le Groupe est convenu que le bulletin portant le nom de l'État partie sélectionné comme examinateur serait replacé dans l'urne pour être de nouveau tiré au sort si celui-ci en faisait expressément la demande. Il est convenu également que, si un État partie était sélectionné pour procéder à plus d'un examen pendant la même année, on lui demanderait s'il était en mesure de le faire avant de considérer le tirage au sort comme définitif. En outre, il est convenu que l'État partie sélectionné comme examinateur pour plus d'un examen aurait la possibilité de différer sa deuxième participation ou ses participations suivantes en tant qu'examineur.

23. Lors du tirage au sort des États parties examinateurs pour la deuxième année, il a tout d'abord été demandé à chaque État partie examiné s'il souhaitait exercer son droit de différer sa participation à l'année suivante. On a en outre rappelé aux États parties examinés qu'ils pouvaient demander deux fois au plus, sans justification, que le tirage au sort soit répété. Il a été convenu que, pour chaque

nouveau tirage, les États parties examinés pourraient tirer à nouveau au sort l'un des deux États examinateurs ou les deux.

24. Si les États devant être examinés au cours de la deuxième année décidaient de différer leur participation, ceux qui devaient être examinés au cours de la troisième année pourraient éventuellement se porter volontaires pour les remplacer au sein du groupe régional correspondant.

25. Il a également été prévu que le Groupe pourrait procéder à un deuxième tirage à la 6^e séance, le mercredi 1^{er} juin, et à un troisième tirage le dernier jour de la session afin que les États parties sélectionnés aient le temps de procéder à des consultations et puissent alors se déclarer prêts à être examinés ou demander que le tirage au sort des États examinateurs soit répété.

26. Trois États parties qui avaient exercé leur droit de différer leur participation pendant la première année du cycle d'examen avaient demandé de nouveaux reports auxquels ils ont renoncé par la suite.

27. Le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) a tiré au sort le premier groupe d'États parties examinateurs. Des représentants des groupes régionaux et du secrétariat ont tiré au sort le reste des États parties examinateurs. Le Groupe a accepté une demande de la Fédération de Russie tendant à mélanger les urnes contenant les bulletins du Groupe des États d'Asie et ceux du Groupe des États d'Europe orientale avant le tirage au sort de l'État partie examinateur issu de la région géographique.

B. Enseignements tirés de l'expérience

28. Pour l'examen du point 2 de l'ordre du jour, relatif à l'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, le Groupe était saisi d'une note du secrétariat intitulée "Examens de pays: enseignements tirés de la première année du cycle d'examen en cours" (CAC/COSP/IRG/2011/2), et du document CAC/COSP/IRG/2011/CRP.3, intitulé "Note on average time required for country reviews conducted in the first year of the current cycle of the Review Mechanism". Le secrétariat de la Conférence a donné une vue d'ensemble des questions de procédure relatives à la première année de fonctionnement du Mécanisme d'examen. Il a indiqué que, sur les 34 États parties initialement sélectionnés pour être examinés, 26 s'étaient déclarés prêts à se soumettre à l'examen pendant la première année, les autres ayant différé ou volontairement avancé leur participation au sein de leur groupe régional. Vingt-cinq États parties avaient fourni la liste de contrôle pour l'auto-évaluation avant la date de l'examen et 46 États parties examinateurs avaient présenté les résultats de l'examen préalable au Secrétariat pour qu'ils les communiquent à l'État partie examiné. Vingt États parties examinés avaient indiqué qu'ils demanderaient ou envisageraient de demander d'autres moyens de dialogue direct. Treize visites de pays et une réunion conjointe à Vienne avaient été organisées. Dans sept cas, on était en train de convenir d'une date définitive pour organiser une visite de pays après la deuxième session du Groupe. Le Secrétaire a souligné que les délais indicatifs prévus par les Lignes directrices à l'usage des experts gouvernementaux et du secrétariat pour la conduite des examens de pays avaient souvent été dépassés. Les États parties examinés ont envoyé leur réponse complète à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation dans un délai moyen de quatre

mois et demi (au lieu de deux mois) et leur examen préalable dans un délai moyen d'un mois et demi (au lieu d'un mois).

29. Les représentants des États parties concernés par la première année de fonctionnement du Mécanisme d'examen ont salué la coopération fructueuse entre eux lors des examens de pays. On a noté que, même s'il restait des progrès à faire, le Mécanisme d'examen avait commencé à fonctionner sur de bonnes bases. On a aussi noté qu'il fallait faire preuve de souplesse quant au respect des délais indicatifs prévus par les lignes directrices pour la conduite des examens, en particulier lorsqu'une traduction était nécessaire. Constatant qu'un État partie sélectionné pour examen la première année ne s'était pas encore déclaré prêt à se soumettre à l'examen, malgré les nombreux efforts du Président de la Conférence des États parties et du secrétariat pour obtenir une réponse en ce sens, des orateurs ont souligné qu'il importait que les États se montrent prêts à coopérer et exprimé l'espoir que de telles situations seraient évitées à l'avenir. Des orateurs ont également appelé les États parties qui n'avaient pas encore soumis leur liste d'experts gouvernementaux à le faire.

30. En ce qui concernait les premières étapes du processus d'examen, des orateurs ont mis en avant le rôle capital des points de contact désignés conformément au paragraphe 17 des termes de référence pour coordonner le processus, tant pour l'établissement des réponses aux questions de la liste de contrôle que pour les communications avec les experts et le secrétariat. Du côté des États examinateurs, des orateurs ont indiqué qu'ils avaient formé des équipes de spécialistes de divers domaines pour formuler des observations sur l'examen. Certains orateurs ont regretté que tous les experts ne puissent participer aux visites de pays, le Secrétariat ayant dû limiter à deux le nombre de participants par pays en raison des contraintes financières liées à la participation de pays en développement aux visites. Il a été proposé de faire passer à quatre par pays le nombre des participants et d'assurer leur prise en charge. Des orateurs ont salué l'assistance apportée par le secrétariat tout au long du processus d'examen, notamment les possibilités de formation offertes aux points de contact et aux experts examinateurs, jugées essentielles à leur travail lors des examens.

31. Un représentant du Secrétariat a présenté la version actualisée du logiciel de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation. Les modifications visaient à résoudre les problèmes qu'avaient connus les États examinés pendant la première année, améliorant ainsi la convivialité technologique du logiciel et rationalisant l'enchaînement des questions, tout en préservant le contenu de l'outil tel qu'il avait été approuvé par la Conférence. Des orateurs ont déclaré que la liste de contrôle pour l'auto-évaluation était un outil de collecte d'informations utile et se sont dits favorables à son utilisation et sa diffusion à grande échelle, en particulier pour l'analyse des besoins d'assistance technique. Des orateurs ont fait part de leur expérience concernant le processus de réponse aux questions de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation ou l'analyse de ces réponses et indiqué des points à améliorer, d'un point de vue technique et sur le fond. Tout en notant que la quantité d'informations reçues pouvait constituer une difficulté, des orateurs ont insisté sur la nécessité de conserver un certain niveau de détail permettant un examen de fond. Des orateurs ont souligné que, lorsqu'une traduction était nécessaire, il fallait assurer une grande qualité tout au long du processus. Quelques orateurs ont fait état des efforts réalisés pour impliquer les parties prenantes concernées en affichant ou

diffusant les réponses en ligne. Des orateurs ont appelé les États qui seraient examinés lors des années suivantes à se préparer à remplir la liste de contrôle pour l'auto-évaluation le plus tôt possible. On a estimé qu'il était en général souhaitable de remplir la liste le plus tôt possible, notamment faciliter l'identification des besoins d'assistance technique.

32. Des orateurs ont souligné qu'il importait de s'efforcer d'atteindre les résultats des examens préalables, notamment pour préparer les visites de pays ou les réunions conjointes à Vienne, le cas échéant. L'organisation de téléconférences et vidéoconférences et les échanges de courriels à ce stade ont été jugés très utiles. On a toutefois relevé des difficultés techniques, telles que la clarté de la communication lors de certaines conférences téléphoniques.

33. Des orateurs ont fait part d'expériences positives lors de la phase de dialogue, notamment en ce qui concerne les échanges de vues par téléphone ou vidéoconférence et les autres moyens de dialogue direct. Plusieurs orateurs ont déclaré que les visites de pays avaient largement contribué à une meilleure compréhension des informations fournies et permis d'élaborer des rapports de pays précis et complets. Quelques orateurs ont indiqué que des parties prenantes nationales telles que les organisations de la société civile, le secteur privé et le monde universitaire avaient participé à la phase de dialogue et à la rédaction du rapport. Quelques autres ont déclaré que le processus d'examen pouvait avoir des incidences financières pour les pays examinateurs. Des orateurs ont noté qu'il convenait de préparer bien à l'avance les visites de pays ou les réunions conjointes à Vienne pour qu'elles soient le plus possible utiles à l'élaboration du rapport d'examen de pays. On a jugé qu'il était utile de communiquer les questions ou observations des examinateurs aux parties prenantes à l'avance afin qu'elles puissent se préparer. On a également souligné que les visites de pays permettaient d'engager avec les examinateurs un échange fructueux de données d'expérience et de bonnes pratiques. Des orateurs ont également souligné l'utilité des réunions-bilan tenues lors des visites de pays, entre les experts examinateurs et avec les points de contact des États examinés, qui permettaient de tirer le meilleur parti des possibilités offertes par le dialogue direct. Ayant constaté qu'une visite de pays était une excellente occasion non seulement de mener un dialogue avec le pays examiné, mais aussi, pour les États parties examinateurs, de se mettre d'accord sur les résultats et observations, un orateur a proposé d'étendre la durée de ces visites au-delà des deux ou trois jours prévus actuellement. Un orateur ayant assisté à la réunion conjointe tenue à Vienne lors de l'un des examens de pays a fait part de son expérience positive, tout en notant qu'il importait de faire participer un éventail plus large de parties prenantes nationales, ce qui était possible lors des visites de pays.

34. Plusieurs orateurs ont rappelé que les termes de référence prévoyaient que les visites de pays se feraient sur une base volontaire et un orateur a estimé, que lorsque les États parties examinés décidaient de mener des visites de pays, ils devraient à l'avance en exprimer clairement la demande et la soumettre au secrétariat et aux États parties examinateurs, par voie diplomatique.

35. Quelques orateurs ont mentionné expressément qu'avant d'effectuer une visite de pays, l'État partie examiné, les États parties examinateurs et le secrétariat devraient parvenir à une compréhension commune des objectifs, des tâches et du programme de la visite.

36. Une délégation a souligné qu'il fallait, au cours de l'examen de pays, faire une distinction nette entre l'identification des besoins de l'État examiné en matière d'assistance technique et la fourniture même de l'assistance technique, puis elle a estimé que les questions relatives au contenu, à l'importance et au financement de l'assistance technique fournie devraient être étudiées après chaque examen de pays.

37. Un orateur a demandé au secrétariat des informations sur les dispositions juridiques prévues pour les visites de pays, notamment les échanges de lettres entre l'État examiné et l'ONU. Le Secrétaire a apporté les informations demandées et indiqué que les dispositions juridiques à mettre en place pour l'organisation des visites de pays étaient encore à l'étude et que le secrétariat était plutôt d'avis que, pour les visites à venir, il faudrait abandonner la pratique des échanges de lettres.

38. Il a été indiqué que la barrière de la langue avait constitué une difficulté dans certains examens. On a souligné qu'il importait de faire preuve de souplesse et de coopération pour ce qui était de la traduction et de l'interprétation, et d'assurer un financement suffisant de ces services. On a également noté qu'il importait de disposer d'une traduction et d'une interprétation de qualité tout au long du processus d'examen. À cet égard, des orateurs ont salué les efforts faits par le secrétariat pour fournir en temps voulu une traduction exacte des documents. On a proposé de créer un ensemble standard de lois nationales pertinentes dans la bibliothèque juridique de l'UNODC, ce qui garantirait leur disponibilité lors des examens.

39. S'agissant des résultats des examens, quelques orateurs ont mentionné les recommandations faites dans les rapports ou lors de la phase de dialogue et indiqué que certaines d'entre elles avaient entre-temps été prises en compte dans leurs systèmes nationaux. Des orateurs ont insisté sur le fait que le processus d'examen permettrait de mieux appliquer la Convention. Un orateur s'est demandé si les rapports d'examen de pays devraient, pour les recommandations, se référer non seulement aux dispositions obligatoires de la Convention mais aussi aux dispositions non obligatoires et à l'évolution des meilleures pratiques. Tout en reconnaissant que les rapports faisaient l'objet d'un accord entre le pays examiné et les États examinateurs, quelques orateurs ont noté qu'il importait d'assurer une cohérence entre les résumés analytiques, qui relevaient aussi du domaine public. Un orateur a souligné que la liste de contrôle pour l'auto-évaluation fournissait un certain niveau de détail qui pouvait être utile pour analyser et bien comprendre les informations, mais qu'il était nécessaire de résumer les informations au cours de l'examen afin de produire des rapports lisibles. Plusieurs orateurs ont indiqué au Groupe qu'ils souhaitaient publier leur rapport final d'examen de pays.

IV. Assistance technique

40. Le Président a invité le Groupe d'examen de l'application à se pencher sur les enseignements tirés de la première année de fonctionnement du Mécanisme d'examen en ce qui concerne l'assistance technique. Le Secrétaire a salué la participation des États signataires et des organisations internationales à l'examen de ce point de l'ordre du jour sur l'assistance technique et rappelé les recommandations formulées par le Groupe à la reprise de sa première session ainsi que la résolution 3/1 de la Conférence, qui chargeait le Groupe des travaux entrepris

précédemment par le groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l'assistance technique. Cette résolution indiquait également que le processus d'examen était un moyen d'aider les États parties à identifier et justifier les besoins spécifiques d'assistance technique, et de promouvoir et faciliter la fourniture d'une assistance technique. La résolution 3/4 exhortait les États parties et signataires à échanger des connaissances spécialisées, des données d'expérience et des enseignements sur la fourniture de l'assistance technique pour prévenir et combattre la corruption. À cet égard, le Secrétaire a salué l'initiative récemment prise par le Kenya d'organiser et d'accueillir la Conférence Sud-Sud de lutte contre la corruption à Mombassa en mai 2011. Le Groupe a en outre été encouragé à tirer pleinement parti de la base d'experts anticorruption de l'UNODC en vue de la fourniture d'une assistance technique.

41. Le Groupe était saisi d'une note du secrétariat sur l'intégration de l'assistance technique dans le processus d'examen (CAC/COSP/IRG/2011/3) qui portait sur les besoins d'assistance technique identifiés par 16 États parties examinés ayant communiqué leurs réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation avant mars 2011. Ces informations étaient préliminaires, et on espérait que le processus d'examen en cours donnerait un aperçu plus complet et plus précis des besoins d'assistance technique. L'analyse fournie dans cette note était aussi bien thématique que géographique. Certains domaines prioritaires avaient déjà été dégagés, par exemple la protection des témoins et des personnes qui communiquent des informations sur les affaires de corruption, leur coopération avec les services de détection et de répression, et l'entraide judiciaire. Les demandes d'assistance portaient surtout sur une synthèse des bonnes pratiques et des enseignements, des modèles d'application des dispositions examinées, appuyés par les indications d'un expert anticorruption et des conseils juridiques, ainsi qu'un plan d'action pour l'application. Des orateurs se sont félicités de cette analyse préliminaire, considérant que le Groupe aurait, à la reprise de sa deuxième session, un aperçu plus précis des besoins d'assistance relevés au cours du processus d'examen. Une analyse plus détaillée de ces besoins était indispensable pour permettre au Groupe de formuler à l'intention de la Conférence des recommandations concrètes sur les aspects politiques et opérationnels de l'assistance technique. Elle permettrait de répondre collectivement et efficacement à des besoins communs, notamment par le biais d'un programme plus large.

42. Le Groupe a réaffirmé que l'assistance technique était un objectif important du mécanisme d'examen de l'application. Comme prévu dans la résolution 3/4, la Conférence a adopté une approche intégrée et coordonnée pour assurer l'exécution des programmes d'assistance technique sous la conduite des pays et axée sur les pays. Des orateurs ont souligné qu'une telle approche ne devrait pas empêcher des initiatives d'assistance technique complémentaires aux niveaux régional et mondial. Il a été souligné que, dans le domaine de la coopération internationale et du recouvrement d'avoirs en particulier, des programmes régionaux et interrégionaux étaient nécessaires pour assurer l'efficacité. Quelques orateurs ont mentionné à cet égard des activités régionales menées conjointement par les États et les parties prenantes concernées pour faciliter l'application de la Convention et d'autres instruments régionaux. La fourniture d'une assistance technique à l'échelon régional pouvait également être utile pour répondre à des besoins communs, tout en permettant la création de réseaux régionaux, et faciliter la coopération en assurant une meilleure connaissance des différents systèmes juridiques et en encourageant

l'échange de données d'expérience. Plusieurs orateurs ont noté que l'assistance technique fournie aux fins de l'application de la Convention devrait s'inscrire dans le contexte plus large des cadres de gouvernance et d'aide au développement.

43. Des orateurs ont fait part de leur expérience de prestataires et de bénéficiaires d'assistance technique et notamment des difficultés rencontrées et des enseignements tirés. Des États bénéficiaires ont exprimé leur gratitude pour l'assistance qui leur avait été fournie et souligné d'autres domaines dans lesquels une assistance supplémentaire était nécessaire. À cet égard, plusieurs orateurs ont indiqué avoir besoin d'une assistance en matière de collecte de données et de recouvrement d'avoirs. Dans le domaine de l'entraide judiciaire en particulier, quelques orateurs ont noté l'utilité d'une coopération dépassant le cadre formel, notamment la possibilité de constituer des équipes d'enquête conjointes.

44. Plusieurs orateurs ont souligné les efforts déployés pour renforcer les cadres juridique et institutionnel à la lumière des examens de pays et des auto-évaluations détaillées. Un domaine important dans lequel une assistance a été demandée était l'évaluation de l'efficacité des cadres et mesures existants de lutte contre la corruption et la collecte et la production de statistiques mesurant les incidences de la corruption.

45. Des orateurs ont estimé que le Groupe devrait veiller avant tout à ce qu'il soit répondu en priorité aux besoins relevés grâce au Mécanisme, mais qu'il faudrait continuer de répondre aux besoins d'assistance technique dans les domaines non inclus dans le cycle d'examen en cours, tels que le recouvrement d'avoirs, notamment dans le contexte des initiatives régionales et internationales existantes.

46. Plusieurs orateurs ont souligné le rôle important que jouaient les signataires et les organisations intergouvernementales dans l'appui à la fourniture d'une assistance technique et dans le renforcement de l'application de la Convention. On a souligné qu'il importait que les prestataires d'assistance technique coopèrent dans la fourniture de cette assistance pour répondre efficacement aux besoins identifiés. Les orateurs se sont félicités des activités menées conjointement par l'UNODC et le PNUD ainsi que dans le cadre d'autres partenariats. On a salué les efforts que le secrétariat consentait pour élaborer des outils tels que la base d'experts anticorruption.

47. L'observateur du PNUD a déclaré que les programmes de pays constituaient la modalité première de l'exécution de ses programmes, la lutte contre la corruption étant intégrée à ses objectifs généraux de développement, par exemple dans le contexte du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. Ces programmes pourraient être complétés par des initiatives régionales de mise en réseau, notamment dans le cadre d'une coordination Sud-Sud ou Est-Est. Au niveau mondial, l'assistance technique peut être intégrée dans les objectifs généraux de développement, notamment la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. L'orateur a déclaré que l'UNODC et le PNUD collaboraient étroitement pour l'exécution de programmes dans le contexte du mémorandum d'accord conclu entre les deux organismes. Un représentant de l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés (Initiative StAR) menée conjointement par l'UNODC et la Banque mondiale a déclaré que la programmation mondiale devrait influencer la programmation au niveau des pays. Il importait d'échanger les expériences, notamment par le biais des réseaux régionaux de praticiens, dont le réseau

StAR-INTERPOL des points focaux pour le recouvrement d'avoires, de création récente. L'observateur de l'École supérieure internationale de lutte anticorruption a décrit la composition et les activités de formation de cet établissement.

48. Dans ce contexte, des orateurs ont noté qu'il importerait que le Groupe dispose d'informations lui permettant d'examiner l'assistance qui avait déjà été fournie, afin d'éviter tout chevauchement ou double emploi par rapport à des activités existantes. Il pouvait aussi être procédé à une évaluation des progrès accomplis, notamment au moyen d'évaluations continues. L'élaboration de programmes stratégiques, menée en collaboration avec les partenaires nationaux et internationaux, devrait prendre en compte les ressources propres du pays bénéficiaire et viser la durée, la durabilité et l'impact du programme, ainsi que la qualité, l'efficacité, la pertinence et la cohérence de l'assistance technique, notamment au moyen d'engagements pluriannuels de ressources.

49. Le Groupe a réaffirmé les décisions sur l'assistance technique prises à la reprise de sa première session. On a insisté sur la nécessité d'élaborer les outils et ressources nécessaires dans les domaines jugés prioritaires, tels que la protection des témoins et l'entraide judiciaire. On a souligné la nécessité de rechercher et de créer de nouveaux partenariats, de nouvelles synergies et des programmes conjoints avec d'autres prestataires d'assistance technique bilatérale et multilatérale.

50. Les prestataires d'assistance technique bilatérale et multilatérale ont été priés d'échanger, à la reprise de la deuxième session, des informations sur l'assistance technique déjà fournie, afin que le Groupe commence à avoir une meilleure idée de ce type d'assistance.

51. Des orateurs ont souligné qu'il serait utile que les États parties rendent publics leurs rapports d'examen, de sorte que des programmes d'assistance technique ciblés et adaptés puissent être élaborés pour répondre aux besoins identifiés lors de l'examen.

V. Questions financières et budgétaires

52. Pour l'examen du point 4 de l'ordre du jour, relatif aux questions financières et budgétaires, des informations ont été données au Groupe sur les dépenses effectivement encourues à fin avril 2011 pour la première année de fonctionnement du Mécanisme d'examen (compte étant tenu du fait que, pour la plupart, les examens de pays de la première année n'avaient pas encore été menés à terme), de même que des indications sur le montant estimatif des dépenses pour l'exercice biennal 2012-2013 (CAC/COSP/IRG/2011/CRP.1).

53. Le Secrétaire a rappelé la résolution 3/1 de la Conférence, dans laquelle cette dernière a souligné que le Mécanisme d'examen nécessiterait un budget qui lui garantisse un fonctionnement efficace, continu et impartial. Il a rappelé également la résolution 64/237 de l'Assemblée générale, par laquelle les effectifs et les ressources nécessaires à l'organisation des réunions du Groupe d'examen de l'application ont été pris en compte dans le budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011. Il a exprimé sa gratitude aux États qui ont versé des contributions volontaires pour financer les travaux du Mécanisme d'examen de l'application.

54. Le Secrétaire a donné des informations détaillées sur les dépenses encourues à ce jour, notamment celles relatives à la participation des pays les moins avancés aux réunions du Groupe d'examen de l'application, à la formation des experts gouvernementaux, à la traduction des documents au cours du processus d'examen, aux visites de pays et autres moyens de dialogue actif, aux vidéoconférences et aux téléconférences. Il a également expliqué, pour certains objets de dépenses, les écarts entre les prévisions initiales et les dépenses effectives, qui étaient notamment dus aussi bien à un surcroît de demandes de financement de la participation d'experts gouvernementaux aux sessions de formation et aux examens de pays qu'à l'augmentation du nombre de pays demandant une visite de pays. Il fallait en outre traduire un nombre plus important de documents tout au long du processus d'examen pour faciliter plus encore un dialogue actif. Le Secrétariat avait néanmoins pris des mesures pour maintenir les dépenses de traduction dans les limites des contributions volontaires disponibles.

55. L'orateur a souligné qu'à la lumière des premiers enseignements tirés de l'expérience, des fonds supplémentaires seraient nécessaires pour l'exercice biennal 2012-2013, notamment pour couvrir les dépenses de personnel, l'augmentation des dépenses de formation des experts gouvernementaux, les visites de pays et les réunions conjointes, ainsi que pour l'élaboration des différents outils destinés au fonctionnement du Mécanisme d'examen, conformément aux mandats reçus de la Conférence.

56. Le Secrétaire a informé le Groupe d'examen de l'application que le détail des dépenses pour toute la première année de fonctionnement du Mécanisme d'examen, ainsi que des prévisions plus précises pour l'exercice biennal 2012-2013, seraient soumis au Groupe à la reprise de sa deuxième session en septembre 2011, et à la Conférence à sa quatrième session en octobre 2011.

57. Des orateurs se sont déclarés satisfaits par le travail accompli par le secrétariat et ont fait observer qu'une présentation plus conviviale des différents chiffres faciliterait les discussions lors de réunions futures. Le Secrétaire s'est dit favorable à une telle proposition et a confirmé que, conformément à l'article 72 du règlement intérieur de la Conférence, un document présentant de façon détaillée les dépenses pour la première année de fonctionnement du Mécanisme d'examen et les crédits supplémentaires nécessaires pour l'exercice biennal 2012-2013 serait adressé aux États parties au moins 60 jours avant l'ouverture de la quatrième session de la Conférence.

58. Des orateurs ont demandé des éclaircissements sur le processus conduisant à l'établissement du budget ordinaire de l'ONU pour l'exercice biennal 2012-2013, notamment les procédures qui devraient permettre de prendre en compte dans le nouveau budget les ressources nécessaires au fonctionnement du Mécanisme d'examen, et ils ont recommandé une participation plus active des États parties à la Convention à un tel processus. Les éclaircissements demandés ont été apportés par le Chef du Service de la gestion des ressources financières de l'Office des Nations Unies à Vienne.

59. Des orateurs ont également exprimé leurs vues sur le rôle du Groupe d'examen de l'application et sur celui de la Conférence dans la prise de décisions sur les aspects budgétaires du Mécanisme d'examen, et quelques-uns ont recommandé que soit envisagée la possibilité de déléguer au Groupe d'examen de l'application

certaines parties du rôle de prise de décisions de la Conférence en matière budgétaire.

60. Pour ce qui est de l'équilibre entre budget ordinaire et contributions volontaires, le Secrétaire a réaffirmé que si les ressources mises à disposition au titre du budget ordinaire de l'ONU étaient insuffisantes et si les crédits supplémentaires nécessaires au fonctionnement du Mécanisme d'examen et de son secrétariat pour l'exercice biennal 2012-2013 devaient être financés par des contributions volontaires, on ne pourrait garantir qu'un niveau suffisant de contributions volontaires serait reçu pour couvrir les besoins en ressources du Mécanisme d'examen. Comme l'ont montré les efforts déployés jusqu'à présent pour financer le Mécanisme d'examen, les contributions volontaires sont imprévisibles et sans un financement minimum, il pourrait s'avérer impossible de mener à bien des examens.

61. Des orateurs ont ensuite abordé et confirmé la mobilisation de ressources aux fins de l'assistance technique nécessaire pour satisfaire les besoins recensés par les pays par le biais du Mécanisme d'examen. Ils ont affirmé que c'était là une question distincte de celle des ressources nécessaires au fonctionnement du Mécanisme, même si nombre d'entre eux ont souligné que l'identification des besoins d'assistance était un aspect important du Mécanisme.

62. Des orateurs ont dit comprendre qu'il était nécessaire de veiller à ce que soit satisfait le nombre de plus en plus important de demandes provenant des États parties examinés et qu'une vaste gamme de réponses et d'activités d'assistance technique devrait être mise à la disposition des États parties qui en font la demande.

63. Pour faciliter un alignement plus stratégique des activités des donateurs et des demandes d'assistance, le Président a proposé que les donateurs et les organisations internationales échangent avec le Groupe d'examen de l'application des informations sur les projets d'assistance technique en cours exécutés par des donateurs compétents dans des domaines liés à la prévention et à la lutte contre la corruption.

VI. Autres questions

64. Le Ministre marocain délégué à la modernisation des secteurs publics auprès du Premier Ministre, a félicité le Groupe pour l'échange de vues constructif auquel il avait procédé durant sa deuxième session sur la manière d'appliquer au mieux la Convention et de progresser dans le processus d'examen. Il a informé le Groupe que la quatrième session de la Conférence, qui devrait se tenir à Marrakech du 24 au 28 octobre 2011, serait organisée sous le haut patronage de Sa Majesté Mohammed VI, Roi du Maroc. Le Maroc était honoré d'avoir été chargé d'accueillir la Conférence, ce qui avait stimulé en outre plusieurs initiatives de lutte contre la corruption dans le pays, allant de la participation de toute une série de parties prenantes au niveau national à l'organisation de conférences internationales en prologue à la Conférence. Il a salué l'examen du Maroc durant la première année de fonctionnement du Mécanisme d'examen comme une occasion de renforcer encore l'application de la Convention.

65. Concernant la participation des observateurs, le Groupe a rappelé qu'à sa première session, il était convenu que la Conférence devait arrêter une décision définitive sur la question de la participation des observateurs aux sessions du Groupe et que dans l'intervalle, les invitations à participer à sa deuxième session seraient envoyées selon la procédure énoncée dans l'ordre du jour provisoire et les annotations (CAC/COSP/IRG/2011/1), au titre du point sur les questions d'organisation. Dans l'esprit du Groupe d'examen de l'application, la décision ne devrait pas créer de précédent, et à sa deuxième session, le Groupe a pris acte des efforts qui avaient été déployés avant et pendant la deuxième session pour rechercher des solutions pratiques et appropriées, qui seraient soumises à l'examen de la Conférence à sa quatrième session. N'ayant pas dégagé un consensus sur toutes les questions relatives à ce point, le Groupe devrait encore en être saisi à la reprise de sa deuxième session pour parvenir à une concordance de vues sur la proposition appropriée à soumettre à l'examen de la Conférence. En outre, pendant la période transitoire précédant la reprise de la deuxième session du Groupe, tout serait mis en œuvre pour poursuivre l'examen de cette question dans des consultations informelles afin de trouver des solutions pratiques. Le Groupe a décidé également que les invitations à participer à la reprise de sa session selon la procédure énoncée dans l'ordre du jour provisoire et les annotations, au titre du point sur les questions d'organisation. Il a en outre été convenu qu'une note explicative serait insérée au point de l'ordre du jour relatif aux autres questions pour indiquer que ce point comprendrait des délibérations sur la participation des observateurs.

66. Le Groupe s'est également penché sur le cas d'un État partie tiré au sort pour être examiné pendant la première année de fonctionnement du Mécanisme mais qui n'a pas encore indiqué au Secrétariat s'il était prêt à être examiné ou s'il reportait l'examen à la deuxième année. Il a été noté que, comme l'a décidé le Groupe à la reprise de sa première session, une lettre signée par le Président de la Conférence et les autres membres du Bureau avait été transmise en personne à cet État par le biais de sa Mission permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York, avec copie au Président du groupe régional. Dans cette lettre, le Groupe a exprimé ses inquiétudes, mais aussi sa confiance de voir cet État prêt à s'acquitter des obligations procédurales du processus d'examen, puis il a précisé les obligations en question. Des orateurs se sont déclarés préoccupés par cette absence de réaction, notant que le fait de ne pas répondre ne devrait pas devenir un moyen pour les États de se soustraire aux examens. Il a été décidé que le Groupe avait la responsabilité de rendre compte de la situation à la Conférence, en donnant des informations sur l'État partie concerné et en demandant des indications sur la conduite à tenir sur ce cas particulier, et de manière plus générale, sur le choix comme États examinateurs d'États n'ayant pas répondu.

VII. Ordre du jour provisoire de la reprise de la deuxième session du Groupe d'examen de l'application

67. À sa 8^e séance, le 2 juin 2011, le Groupe d'examen de l'application a adopté l'ordre du jour provisoire de la reprise de sa deuxième session (CAC/COSP/IRG/2011/L.2).

VIII. Adoption du rapport

68. Le 2 juin 2011, le Groupe d'examen de l'application a adopté le rapport sur les travaux de sa deuxième session (CAC/COSP/IRG/2011/L.1 et Add.1 à 3).

Annexe I

Ordre du jour provisoire de la reprise de la deuxième session du Groupe d'examen de l'application

1. Questions d'organisation:
 - a) Ouverture de la session;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption.
3. Assistance technique.
4. Questions financières et budgétaires.
5. Autres questions.
6. Ordre du jour provisoire de la troisième session du Groupe d'examen de l'application.
7. Adoption du rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de la reprise de sa deuxième session.

Annexe II

États parties sélectionnés pour être examinés et comme examinateurs pour le deuxième cycle d'examen

Les tableaux ci-après donnent la liste des États devant être examinés et des équipes d'États examinateurs tels qu'ils ont été tirés au sort pour le deuxième cycle d'examen du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption (voir tableaux 1 à 4).

Tableau 1
États examinés et États examinateurs: première année

<i>Groupe régional</i>	<i>État partie examiné</i>	<i>État partie examinateur appartenant au même groupe régional</i>	<i>Autre État partie examinateur</i>
Groupe des États d'Afrique	Zambie	Zimbabwe	Italie
	Ouganda	Ghana	Roumanie
	Togo	République-Unie de Tanzanie	Ouganda
	Maroc	Afrique du Sud	Slovaquie
	Sao Tomé-et-Principe	Éthiopie	Mongolie
	Rwanda	Sénégal	Liban
	Niger	Maurice	Fédération de Russie
	Burundi	Égypte	République bolivarienne du Venezuela
Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes	Chili	El Salvador	Ukraine
	Brésil	Mexique	Haïti
	République dominicaine	Nicaragua	Uruguay
	Argentine	Panama	Singapour
	Pérou	État plurinational de Bolivie	Équateur
Groupe des États d'Asie	Jordanie	Maldives	Nigéria
	Bangladesh	République islamique d'Iran	Paraguay
	Mongolie	Yémen	Kenya
	Fidji	Bangladesh	États-Unis
	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Tadjikistan	Malawi
	Indonésie	Ouzbékistan	Royaume-Uni

<i>Groupe régional</i>	<i>État partie examiné</i>	<i>État partie examinateur appartenant au même groupe régional</i>	<i>Autre État partie examinateur</i>
Groupe des États d'Europe occidentale et autres États	États-Unis	Suède	Ex-République yougoslave de Macédoine
	Finlande	Grèce	Tunisie
	Espagne	Belgique	Lituanie
	France	Danemark	Cap-Vert
Groupe des États d'Europe orientale	Lituanie	Fédération de Russie	Égypte
	Croatie	Monténégro	République démocratique populaire lao
	Bulgarie	Albanie	Suède
	Ukraine	Slovénie	Pologne

Tableau 2
États examinés et États examinateurs: deuxième année

	<i>État partie examiné</i>	<i>État partie examinateur appartenant au même groupe régional</i>	<i>Autre État partie examinateur</i>
Groupe des États d'Afrique	Seychelles	République démocratique du Congo	Sao Tomé-et-Principe
	Maurice	Guinée Bissau	Lesotho
	Bénin	Zimbabwe	Finlande
	Mozambique	Burkina Faso	République dominicaine
	Congo	Maroc	Serbie
	Cap-Vert	Malawi	Costa Rica
	République centrafricaine	Tunisie	Ghana
	Sierra Leone	Bénin	Thaïlande
	Afrique du Sud	Sénégal	Mali
	Zimbabwe ^a	Madagascar	Malawi
Cameroun ^a	Angola	Ex-République yougoslave de Macédoine	
Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes	Cuba	Brésil	Guatemala
	Uruguay	Antigua-et-Barbuda	Brésil
	El Salvador	État plurinational de Bolivie	Singapour
	Nicaragua	Cuba	Népal
	Colombie	Nicaragua	Slovénie
	Panama	Bahamas	Estonie

	<i>État partie examiné</i>	<i>État partie examinateur appartenant au même groupe régional</i>	<i>Autre État partie examinateur</i>
	Dominique ^a	Chili	Paraguay
	Jamaïque ^a	Trinité-et-Tobago	Pays-Bas
Groupe des États d'Asie	Brunéi Darussalam	Yémen	Liechtenstein
	Iraq	Malaisie	Jordanie
	République démocratique populaire lao	Mongolie	Luxembourg
	Kazakhstan	Pakistan	Qatar
	Philippines	Bangladesh	Égypte
	Viet Nam	Liban	Italie
	Timor-Leste ^a	Fidji	Namibie
	Émirats arabes unis ^a	Maldives	Portugal
	République islamique d'Iran ^a	Indonésie	Bélarus
	Koweït	Sri Lanka	Éthiopie
Groupe des États d'Europe occidentale et autres États	Australie	États-Unis	Turquie
	Norvège	Suède	Koweït
	Royaume-Uni	Israël	Grèce
	Portugal	Espagne	Maroc
	Suisse ^a	Finlande	Algérie
Groupe des États d'Europe orientale	Slovaquie	Pologne	Malte
	Serbie	Roumanie	Ukraine
	Monténégro	Arménie	Royaume-Uni
	Estonie	Albanie	Burundi
	Azerbaïdjan	Bosnie-Herzégovine	Gabon
	Fédération de Russie	Ukraine	Équateur
	Géorgie ^a	Hongrie	Chypre

^a Examen différé à partir de l'année précédente du cycle.

Tableau 3
États examinés et États examinateurs: troisième année

	<i>État partie examiné</i>
Groupe des États d’Afrique	Égypte
	Mali
	Lesotho
	Djibouti
	Algérie
	Ghana
	République-Unie de Tanzanie
	Burkina Faso
	Tunisie
	Guinée-Bissau
	Angola
	Mauritanie ^a
Groupe des États d’Amérique latine et des Caraïbes	Mexique
	Paraguay
	État plurinational de Bolivie
	Trinité-et-Tobago
	Guyana
	République bolivarienne du Venezuela
Groupe des États d’Asie	République de Corée
	Yémen
	Chypre
	Cambodge
	Malaisie
	Pakistan
	Qatar
	Afghanistan
	Sri Lanka ^a
Groupe des États d’Europe occidentale et autres États	Suède
	Canada
	Luxembourg

	<i>État partie examiné</i>
	Italie
	Pays-Bas
	Autriche
	Malte ^a
Groupe des États d'Europe orientale	Hongrie
	Slovénie
	Lettonie
	Roumanie
	Ex-République yougoslave de Macédoine
	Arménie

^a Examen différé à partir de l'année précédente du cycle.

Tableau 4

États examinés et États examinateurs: quatrième année

	<i>État partie examiné</i>
Groupe des États d'Afrique	Sénégal
	Libéria
	Kenya
	Nigéria
	Gabon
	Malawi
	Jamahiriya arabe libyenne
	Madagascar
	Namibie
	Éthiopie
	République démocratique Congo ^b
Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes	Équateur
	Haïti
	Costa Rica
	Honduras
	Guatemala
	Antigua-et-Barbuda
	Bahamas

	<i>État partie examiné</i>
Groupe des États d'Asie	Kirghizistan
	Maldives
	Liban
	Ouzbékistan
	Palaos
	Turkménistan
	Singapour
	Chine
	Tadjikistan
	Bahreïn ^b
	Thaïlande ^b
	Inde ^b
	Népal ^b
Groupe des États d'Europe occidentale et autres États	Turquie
	Grèce
	Belgique
	Danemark
	Israël
	Liechtenstein ^b
	Islande ^b
Groupe des États d'Europe orientale	Pologne
	Bélarus
	Bosnie-Herzégovine
	Albanie
	République de Moldova

^b États parties ayant ratifié la Convention des Nations Unies contre la corruption ou y ayant adhéré après le tirage au sort effectué à la première session du Groupe d'examen de l'application.



Conférence des États Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
9 septembre 2011
Français
Original: anglais

Rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de la reprise de sa deuxième session, tenue à Vienne du 7 au 9 septembre 2011

I. Introduction

1. À sa deuxième session, tenue à Vienne du 30 mai au 2 juin 2011, le Groupe d'examen de l'application a décidé de reprendre sa session pendant trois jours pour poursuivre ses débats.

II. Questions d'organisation

A. Ouverture de la session

2. Le Groupe a repris sa deuxième session à Vienne du 7 au 9 septembre 2011.

3. La reprise de la deuxième session du Groupe a été présidée par John Brandolino (États-Unis d'Amérique). Le Président a rappelé que le Groupe avait tenu la première partie de sa deuxième session du 30 mai au 2 juin et amorcé la deuxième année du cycle d'examen par un tirage au sort des États parties chargés des examens de pays au titre de la deuxième année. Il a noté que l'ordre du jour provisoire et la proposition d'organisation des travaux figuraient dans le document publié sous la cote CAC/COSP/IRG/2011/1/Add.1. L'ordre du jour provisoire avait été adopté par le Groupe à sa deuxième session et la proposition d'organisation des travaux avait été établie par le secrétariat conformément aux orientations fournies par le Groupe.

4. Le Directeur de la Division des traités a accueilli les participants à la reprise de la deuxième session du Groupe. Des États Membres avaient pris des mesures fermes et décisives dans le sens de la ratification et de l'application de la Convention. Le Directeur a noté qu'à mesure que le processus d'examen de pays livrait ses premiers enseignements, le secrétariat relevait les informations, bonnes pratiques, problèmes et besoins d'assistance technique qui avaient été identifiés. Il a exhorté les États parties à continuer de faire part de leur expérience concernant le processus d'examen et les efforts menés en vue de l'application de la Convention.



B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

5. Le 7 septembre, le Groupe d'examen de l'application a adopté l'ordre du jour suivant:

1. Questions d'organisation:
 - a) Ouverture de la reprise de la session;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption.
3. Assistance technique.
4. Questions financières et budgétaires.
5. Autres questions.
7. Adoption du rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de la reprise de sa deuxième session.

C. Participation

6. Les États parties à la Convention ci-après étaient représentés à la reprise de la deuxième session: Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Belgique, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Lesotho, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

7. L'Union européenne, organisation régionale d'intégration économique partie à la Convention, était également représentée.

8. À la reprise de sa première session, le Groupe avait décidé que, à sa deuxième session, les États signataires et les États dotés du statut d'observateur seraient invités à participer aux débats qu'il était prévu de consacrer aux points de l'ordre du jour relatifs à l'assistance technique et aux questions financières et budgétaires les 1^{er} et 2 juin 2011, respectivement. À la fin de la première partie de sa deuxième session, le Groupe était convenu que, dans l'attente d'une décision de la Conférence

des États parties sur la participation des observateurs, des invitations à la reprise de la deuxième session du Groupe seraient envoyées aux États signataires et aux États dotés du statut d'observateur de la même manière que pour la deuxième session.

9. Les États signataires de la Convention ci-après étaient représentés par des observateurs: Allemagne, Arabie Saoudite, Japon et République tchèque.

10. Oman, État doté du statut d'observateur, était également représenté.

11. La Palestine, entité ayant une mission permanente d'observation auprès de l'Organisation des Nations Unies, était également représentée par un observateur.

12. Toujours à la reprise de sa première session, le Groupe avait décidé que, à sa deuxième session, les organisations intergouvernementales, les services du Secrétariat, les organes, fonds et programmes des Nations Unies, les instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, les institutions spécialisées et les autres organismes du système des Nations Unies seraient invités à participer aux débats qu'il était prévu de consacrer au point de l'ordre du jour relatif à l'assistance technique le 1^{er} juin et le matin du 2 juin 2011. À la fin de la première partie de sa deuxième session, le Groupe était convenu que, dans l'attente d'une décision de la Conférence sur la participation des observateurs, des invitations à la reprise de la deuxième session du Groupe seraient envoyées à ces entités de la même manière que pour la première partie de la deuxième session.

13. Les services du Secrétariat, les programmes des Nations Unies et les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ci-après étaient représentés par des observateurs: Bureau des services de contrôle interne, Commission des Nations Unies pour le droit commercial international et Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

14. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées par des observateurs: Académie internationale de lutte contre la corruption, Organisation internationale de police criminelle et Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique.

15. L'Ordre souverain de Malte, entité ayant un bureau d'observateur permanent au Siège, était représenté.

III. Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

16. Le Secrétaire de la Conférence a souhaité la bienvenue aux participants à la reprise de la deuxième session et noté avec satisfaction que de nombreuses délégations comprenaient les points focaux des États examinés, ainsi que les experts des États qui conduisaient ces examens au titre des première et deuxième années du cycle d'examen en cours. Il les a remerciés de leur participation active, de leur engagement et de la qualité de leur travail dans le cadre du processus d'examen, qui commençait à porter ses fruits. Il a également souhaité la bienvenue aux nouveaux États parties qui avaient ratifié la Convention ou y avaient adhéré, portant ainsi le nombre de Parties à 154.

17. S'agissant du processus, le Secrétaire a fourni des informations actualisées concernant la note du Secrétariat intitulée "Examens de pays: enseignements tirés de la première année du cycle d'examen en cours" (CAC/COSP/IRG/2011/2) et présenté un document de séance actualisé relatif au délai moyen nécessaire pour les examens de pays réalisés pendant la première année du cycle d'examen en cours (CAC/COSP/IRG/2011/CRP.3/Rev.1). Il a prié instamment tous les États parties qui n'avaient pas encore communiqué leur liste d'experts gouvernementaux de s'acquitter de cette obligation.

18. S'agissant de l'état d'avancement des examens au titre de la première année, 24 États parties examinés avaient, en avril 2011, envoyé leur réponse complète à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation. Quarante-quatre des 49 États parties examinateurs avaient présenté les résultats de leur examen préalable au secrétariat pour qu'il les communique à l'État partie examiné; 15 d'entre eux les avaient présentés dans un délai d'un mois comme le prévoyaient les lignes directrices. Vingt visites de pays et une réunion conjointe à Vienne avaient été organisées et deux autres visites de pays avaient été planifiées. Quatre résumés analytiques avaient été achevés et 12 autres devaient l'être avant la quatrième session de la Conférence.

19. Concernant le calendrier des examens pour la première année, le Secrétaire a informé le Groupe des délais moyens qui avaient été nécessaires pour réaliser les diverses étapes du processus d'examen avant la finalisation des rapports de pays et des résumés analytiques. Pour la deuxième année du cycle d'examen, il a présenté des statistiques sur le nombre de pays qui avaient désigné des experts gouvernementaux et des points focaux pour les 41 examens et souligné que dans plusieurs cas, les noms n'avaient toujours pas été reçus, ce qui retardait le lancement du processus d'examen. Il a également présenté au Groupe des informations actualisées sur les cours de formation à l'intention des experts gouvernementaux qui participaient à la deuxième année du cycle d'examen en cours.

20. Le Secrétaire a expliqué que les rapports thématiques sur l'application (CAC/COSP/IRG/2011/CRP.5 et 6) étaient structurés par thèmes et contenaient des exemples de bonnes pratiques tels qu'indiqués dans les examens de pays. Ces rapports seraient présentés à la Conférence à sa quatrième session dans toutes les langues officielles. Le Secrétaire a noté que, malgré le nombre relativement limité d'examens de pays, les rapports révélaient des tendances et des nuances en matière d'application qui méritaient d'être examinées attentivement et que les informations qui ressortaient des processus d'examen de pays constituaient une base solide pour les travaux d'analyse.

21. Des orateurs ont fait part de leur expérience tirée des première et deuxième années d'examen et noté que le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption avait déjà produit des résultats tangibles et utiles. Ils ont réitéré leur engagement à l'égard du Mécanisme et estimé que ce dernier constituait un pilier fondamental de l'application de la Convention. Ils ont souligné qu'un engagement fort à l'égard du Mécanisme s'inscrivait dans l'engagement des États parties à la Convention et que le Mécanisme avait permis de faire bien mieux connaître la Convention et d'appuyer les efforts des pays en vue de son application.

22. Un certain nombre d'orateurs se sont référés à la documentation fournie par le secrétariat sur les enseignements tirés de la première année du premier cycle d'examen. Ils ont noté avec préoccupation que, pour la plupart des examens de pays, les délais indicatifs prévus par les Lignes directrices à l'usage des experts gouvernementaux et du secrétariat pour la conduite des examens de pays n'avaient pas été respectés. Des orateurs ont exhorté les États parties à redoubler d'efforts pour respecter ces délais. Cela était également important pour garantir que tous les examens relatifs aux chapitres III et IV soient achevés avant la fin du cycle. À cet égard, les États qui ne l'avaient pas encore fait ont été instamment priés de s'acquitter de leurs obligations fondamentales au titre du Mécanisme, à savoir communiquer leur liste d'experts gouvernementaux et désigner leurs points focaux en temps voulu.

23. Des orateurs ont examiné des moyens de mener les examens de pays en respectant les délais indicatifs à l'avenir. Il a notamment été souligné que le tirage au sort des États parties examinés était fait pour les quatre années afin de permettre aux États de s'organiser à l'avance. Des orateurs ont encouragé les États à commencer tôt à remplir la liste de contrôle pour l'auto-évaluation. Les experts gouvernementaux ont été engagés à tenir compte des délais convenus lorsqu'ils formulaient leurs observations sur la documentation soumise. Le secrétariat devrait continuer à recevoir tout l'appui possible, notamment pour la traduction des documents. Tout en reconnaissant et réaffirmant l'importance des voies de communication officielles, un certain nombre d'orateurs ont insisté sur le fait que la communication directe entre les points focaux et les experts gouvernementaux conformément aux termes de référence pouvait considérablement accélérer et faciliter les procédures d'examen.

24. Le Président a informé le Groupe que les États parties ci-après n'avaient pas ou pas entièrement appliqué le paragraphe 21 des termes de référence qui demandait à chaque État partie de désigner des experts gouvernementaux aux fins du processus d'examen et de communiquer au secrétariat des informations sur leur origine professionnelle, le poste qu'ils occupaient, les fonctions et activités pertinentes qu'ils exerçaient et leurs domaines de compétence: Antigua-et-Barbuda, Bahreïn, Botswana, Congo, Dominique, Émirats arabes unis, Gabon, Géorgie, Guyana, Honduras, Inde, Islande, Kirghizistan, Libéria, Mauritanie, Mozambique, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Seychelles, Timor-Leste et Vanuatu.

25. Certains orateurs ont estimé que les délais étaient ambitieux. Toutefois, un certain nombre d'orateurs ont noté qu'au fur et à mesure que le Mécanisme avançait et que les participants acquéraient de l'expérience, il serait plus facile de respecter les délais. Tout en reconnaissant la nécessité d'assurer l'établissement en temps voulu des réponses aux questions de la liste de contrôle, la qualité des rapports a été mentionnée comme un facteur décisif pour le succès d'un examen de pays. On a également noté que des exemples tirés de la jurisprudence et d'autres exemples d'application de la législation nationale devraient être fournis dans le cadre des réponses à la liste de contrôle.

26. S'agissant des résultats finals des examens, la question de l'homogénéité des résumés analytiques a été soulevée, plusieurs orateurs ayant précisé qu'ils approuvaient une certaine diversité dans les résumés. Un orateur a estimé que le suivi des éventuelles recommandations devrait être assuré.

27. Un orateur a attiré l'attention sur la nécessité qu'il y avait à ce que le Groupe poursuive les discussions sur la question de l'optimisation des pratiques concernant les missions de pays et de l'organisation de ces pratiques conformément aux termes de référence du Mécanisme.

28. Le Groupe a procédé au tirage au sort demandé par quatre États parties examinés car le processus d'examen ne pouvait pas commencer en raison de la non-communication par l'un des États parties examinateurs de la liste d'experts gouvernementaux ou de leurs coordonnées. Conformément à la pratique établie, il a procédé à un nouveau tirage au sort provisoire, étant entendu que si les États parties examinateurs précédemment tirés au sort ne s'étaient pas conformés aux exigences dans les deux semaines qui suivraient la fin de la reprise de sa session, les États examinateurs tirés au sort provisoirement prendraient leur place. Les nouveaux tirages au sort ont été menés comme suit: le Honduras a été tiré comme État partie examinateur provisoire pour la Colombie, la Mauritanie pour le Kazakhstan, l'Argentine pour l'Uruguay et le Guatemala pour l'Azerbaïdjan.

29. Le Groupe a étudié la possibilité de tenir une réunion pendant la quatrième session de la Conférence pour examiner les rapports thématiques sur l'application dans toutes les langues officielles et éventuellement formuler des recommandations à l'intention de la Conférence. Des orateurs ont fait référence aux rapports thématiques sur l'application des chapitres III et IV. Bien que ces documents s'appuient sur un nombre relativement faible de rapports, les orateurs ont souligné qu'ils donnaient un aperçu intéressant des efforts déployés. Plusieurs orateurs ont suggéré que de nouveaux éléments soient ajoutés dans les rapports thématiques, dont une analyse des besoins d'assistance technique et des additifs régionaux. Le Secrétaire a fait remarquer qu'il n'était pas prévu que ces rapports subissent d'importantes modifications d'ici à leur soumission finale à la Conférence en raison des délais à respecter pour la présentation des documents. Il a également indiqué que l'analyse et les additifs régionaux ne pouvaient pas être ajoutés à ce stade car les rapports de pays sur lesquels les rapports thématiques s'appuyaient ne concernaient pas un nombre suffisant de pays par région pour établir cette analyse. Des orateurs ont noté que les rapports seraient des analyses continues censées s'étoffer et évoluer au fur et à mesure que les examens seraient finalisés et que davantage d'informations seraient obtenues. Certains orateurs ont partagé l'avis exprimé quant à la structure et au contenu des rapports, se félicitant par exemple des encadrés présentant des bonnes pratiques et demandant qu'ils soient encore développés. Il a en outre été suggéré d'inclure des statistiques lorsque les informations étaient davantage quantitatives que qualitatives ainsi que des exemples tirés de la jurisprudence.

30. Le Groupe a décidé que, lors de la quatrième session de la Conférence, la poursuite de la reprise de sa deuxième session porterait sur les rapports thématiques et sur toute autre question en suspens. À cette fin, il souhaiterait pouvoir disposer des ressources de la Conférence pour organiser des sessions parallèles avec interprétation dans les six langues officielles. Il a recommandé que l'on prie le Bureau de la Conférence de modifier le programme de travail de la Conférence en conséquence.

IV. Assistance technique

31. Le Président a invité le Groupe à étudier la question de la fourniture d'assistance technique à l'appui de l'application de la Convention, pour satisfaire les besoins identifiés au moyen du Mécanisme. Le Secrétaire s'est félicité des débats du Groupe relatifs à l'assistance technique et a rappelé la proposition que l'Argentine avait présentée au Groupe pour examen, esquissant des questions touchant au rôle qu'il jouait en matière d'assistance technique dans le cadre du Mécanisme.

32. Le Groupe était saisi, pour examen, d'un document de séance sur l'assistance technique à l'appui de l'application de la Convention (CAC/COSP/IRG/2011/CRP.7) décrivant les activités menées, notamment les activités d'assistance législative et de renforcement des capacités au niveau national, ainsi que les outils fonctionnels et les produits d'information qui facilitaient la fourniture d'assistance technique. Un autre document avait été présenté au Groupe pour examen sur les activités d'assistance technique visant à satisfaire les besoins identifiés par les États parties pendant la première année du Mécanisme (CAC/COSP/IRG/2011/CRP.8). Ce document de séance présentait une gamme d'initiatives d'assistance technique envisagées pour répondre aux besoins actuels identifiés au moyen du Mécanisme. Le dernier document présenté était une note sur les communications reçues par le secrétariat de six États parties en réponse à une note verbale du 4 août 2011 concernant la fourniture d'assistance technique relative aux chapitres III (Incrimination, détection et répression) et IV (Coopération internationale) de la Convention.

33. Des orateurs se sont félicités des documents établis par le secrétariat, sur la base desquels une discussion préliminaire sur la fourniture d'assistance technique pouvait être menée. Étant donné que cette documentation n'était pas exhaustive et se fondait sur les réponses des États parties examinés au cours de la première année du Mécanisme, le Groupe accueillerait avec intérêt tous travaux d'analyse futurs qui s'inspireraient des rapports d'examen de pays achevés. Des orateurs se sont félicités en particulier des approches de la fourniture d'assistance technique à trois niveaux (mondial, régional et national) exposées par le secrétariat. Plusieurs orateurs ont estimé que le Groupe constituait le cadre tout désigné pour examiner l'approche au niveau mondial. Au niveau régional, plusieurs orateurs ont noté que les activités menées par d'autres organismes ou programmes régionaux ou sous-régionaux pourraient également intéresser la discussion. Concernant l'approche nationale, le Groupe a rappelé la résolution 3/4, dans laquelle la Conférence avait approuvé l'adoption d'une approche intégrée et coordonnée pour assurer l'exécution des programmes d'assistance technique sous la conduite des pays et axée sur les pays. Plusieurs orateurs ont fait part de leurs expériences en tant que prestataires d'assistance technique aux fins de l'application de la Convention et, entre autres, dans le cadre de la coopération Sud-Sud. Il a été noté en particulier qu'une telle assistance englobait les interventions sur le plan normatif, les activités de renforcement des capacités et les activités d'appui sectoriel.

34. Le Groupe a rappelé que l'assistance technique faisait partie intégrante du Mécanisme et a réaffirmé que ses principes directeurs et caractéristiques, à savoir qu'il devait être transparent, efficace, non intrusif, non exclusif et impartial et n'établir aucune forme de classement, s'appliquaient également à la fourniture

d'assistance technique. Plusieurs orateurs ont souligné le rôle important que pouvaient jouer les signataires dans la fourniture d'une assistance technique et la nécessité de communiquer les informations pertinentes.

35. Le Groupe a noté la nature changeante des besoins d'assistance technique identifiés dans le cadre du processus d'examen ou d'autres moyens à l'aide de la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation. Un orateur a souligné qu'il fallait faire preuve de souplesse dans la manière d'identifier ces besoins. Le Groupe a reconnu l'importance de la coordination entre les donateurs, les autres prestataires d'assistance technique et les pays bénéficiaires pour tirer parti des ressources existantes, accroître l'efficacité, éviter les doublons et répondre aux besoins d'assistance technique des pays bénéficiaires. Il a en outre été noté que la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation permettait d'identifier les programmes d'assistance technique passés ou existants. Le portail TRACK (Tools and Resources for Anti-Corruption Knowledge), pouvait également faciliter la diffusion d'informations sur les besoins et la fourniture d'assistance technique. Un orateur a noté que l'Académie internationale de lutte contre la corruption pouvait aussi être une ressource importante en matière de formation. Les initiatives conjointes de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et du Programme des Nations Unies pour le développement visant à fournir une assistance technique en matière de lutte contre la corruption dans divers contextes ont également été évoquées.

36. Plusieurs orateurs ont mentionné les difficultés rencontrées pour établir une distinction entre les activités d'assistance technique en matière de lutte contre la corruption et les activités et initiatives d'assistance plus large dans des domaines tels que la bonne gouvernance et la gestion financière publique. On a fait observer que les divergences de classification pouvaient avoir un impact sur la communication d'informations pertinentes au Groupe.

37. Sous réserve des conclusions du processus d'examen et de l'identification de domaines prioritaires en matière d'assistance technique, le Groupe a appuyé la proposition tendant à ce que le secrétariat établisse un tableau d'ensemble de l'assistance technique, notamment des compétences disponibles et des programmes existants. Il a encouragé les États parties à inclure des informations sur l'évaluation et l'impact des programmes d'assistance technique dans cet exercice. Ce tableau faciliterait les débats sur les efforts visant à assurer l'adéquation entre la demande et l'offre d'assistance technique. Le Secrétaire a déclaré que le secrétariat était disposé à réaliser cet exercice, notant que les résultats dépendraient de la qualité et de la rapidité des informations fournies par les États parties, signataires et prestataires de l'assistance technique.

V. Questions financières et budgétaires

38. Pour l'examen du point 4 de l'ordre du jour relatif aux questions financières et budgétaires, des informations ont été données au Groupe sur les ressources disponibles pour l'exercice biennal 2010-2011, à la fois au titre du budget ordinaire et des contributions volontaires, sur les dépenses effectivement engagées et celles qui devraient l'être compte tenu de l'expérience tirée de la première année de

fonctionnement du Mécanisme, et sur les prévisions concernant les ressources nécessaires pour l'exercice biennal 2012-2013.

39. Plusieurs orateurs ont rappelé la nécessité d'assurer un financement suffisant du Mécanisme par le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies afin de garantir son fonctionnement efficace, continu et impartial, évoquant la résolution 64/237 de l'Assemblée générale, la résolution 3/1 de la Conférence intitulée "Mécanisme d'examen" et la résolution 1/1 du Groupe intitulée "Ressources nécessaires au fonctionnement du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption pour l'exercice biennal 2012-2013".

40. Nonobstant, certains orateurs ont exprimé l'avis que les ressources supplémentaires nécessaires pour des postes et la traduction des documents officiels du Groupe qui n'avaient pas été prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 devraient être fournies par des contributions volontaires.

41. D'autres orateurs ont noté que les recommandations concernant le financement des besoins généraux du Mécanisme ne devraient pas s'écarter des principes déjà convenus dans les résolutions susmentionnées, dans lesquelles les éléments devant être financés par le budget ordinaire étaient énoncés et comprenaient notamment la traduction des documents mis à la disposition du Groupe dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

42. À la demande d'un orateur, le secrétariat a précisé que, après sa quatrième session, si la Conférence présentait un projet de résolution à l'Assemblée générale sur le recours au budget ordinaire pour couvrir des besoins supplémentaires du Mécanisme, cette demande serait examinée en même temps que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013, dans le cadre de la procédure budgétaire normale.

VI. Autres questions

43. Le Président a noté que des consultations informelles avaient été tenues en marge de la session du Groupe pour discuter de la question de la participation d'observateurs aux réunions de ce dernier. Il a indiqué que des progrès avaient été accomplis dans la recherche d'une solution qui pourrait aboutir à un consensus lors de la Conférence.

VII. Ordre du jour provisoire de la poursuite de la reprise de la deuxième session du Groupe d'examen de l'application

44. À sa 6^e séance, le 9 septembre 2011, le Groupe a adopté l'ordre du jour provisoire de la poursuite de la reprise de sa deuxième session.

VIII. Adoption du rapport

45. Le 9 septembre 2011, le Groupe a adopté le rapport sur les travaux de la reprise de sa deuxième session (CAC/COSP/IRG/2011/L.1/Add.4 à 6).

Annexe

Ordre du jour provisoire de la poursuite de la reprise de la deuxième session du Groupe d'examen de l'application

1. Questions d'organisation
 - a) Ouverture de la session;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
 2. Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption: suivi de la deuxième session, l'accent étant placé sur l'examen des rapports thématiques consacrés aux chapitres III et IV de la Convention.
 3. Autres questions.
 4. Conclusions et recommandations.
 5. Ordre du jour provisoire de la troisième session du Groupe d'examen de l'application.
 6. Adoption du rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de la poursuite de la reprise de sa deuxième session.
-